

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 18 juin 2026
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 12 juin 2026.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 18 juin 2026 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donnés mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 33

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

I.	VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS.....	4
II.	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	
	4	

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SANTE / SOCIAL »	6
- « CULTURE / TOURISME »	6
V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	7
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL	8
IV.1 SERVICES SUPPORT	8
IV.1.1 INSTITUTIONNEL	8
IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026	8
IV.1.1.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	8
IV.1.1.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	9
IV.1.1.4 MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT	10
IV.1.1.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD VENDEE	12
IV.1.1.6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCEURS	14
IV.1.1.7 REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU « LAY BOCAGE »	16
IV.1.1.8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)	19
IV.1.1.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C145/2025 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE	22
IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES	23
IV.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE BAINNADE (H/F)	26
IV.1.2.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)	27
IV.1.2.3 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIER BAFA (H/F)	28
IV.1.2.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)	30
IV.1.2.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	32
IV.1.2.6 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL	33
IV.1.2.7 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026	35
IV.1.2.8 FORMATION DES ELUS	36
IV.2 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION	38
IV.2.1 FINANCES	38
IV.2.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION C118/2024 ET MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	38
IV.2.1.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL	40

IV.2.1.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »	42
IV.2.1.4 APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	45
IV.3 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	48
IV.3.1 URBANISME	48
IV.3.1.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	48
IV.3.2 HABITAT	50
IV.3.2.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2026 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	51
IV.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI	52
IV.4.1 ECONOMIE	52
IV.4.1.1 APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2026-2028	52
IV.5 PÔLE SANTE / SOCIAL	54
IV.5.1 SANTE.....	54
IV.5.1.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2025	54
IV.5.1.2 CONSTRUCTION POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX	57
IV.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°9 PEINTURE - NETTOYAGE	64
IV.5.2 NUMERIQUE	66
IV.5.2.1 CHARTE DES PROMENEURS DU NET	66
IV.5.2 FRANCE SERVICES.....	68
IV.5.2.2 RAPPORT D'ACTIVITES 2025	68
IV.6 PÔLE QUALITE DE VIE	78
IV.6.1 ENFANCE JEUNESSE	78
IV.6.1.1 ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027.....	78
IV.6.1.2 ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027.....	79
IV.7 MOBILITE	79
IV.7.1 MOBILITE.....	79
IV.7.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE	80
VII. QUESTIONS DIVERSES	83
VIII. AGENDAS.....	94

I. VERIFICATION DU QUORUM ET DES POUVOIRS

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires et fait état des pouvoirs reçus.

Le Président propose l'ajout d'un point urgent concernant l'attribution d'une subvention à l'amicale des Sapeurs-pompiers pour un évènement le 27 juin 2026.

**Les membres du conseil à l'unanimité valident l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil.
Le point sera présenté à la fin de l'ordre du jour.**

II. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire a nommé Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération n°C173/2026

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D054/2026	19/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de Familles rurales d'Antigny pour un montant de 519,20 €	Film en plein air.
D055/2026 D056/2026	26/05/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » :	Prolongation de délai au profit de Madame DU REAU de Rives-du- Fougerais soit jusqu'au 27 août 2026 pour présenter les justificatifs utiles au versement de l'aide.	
D057/2026	26/05/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » :	Prolongation de délai au profit de Monsieur PLONQUET de Terval soit jusqu'au 9 septembre 2026 pour présenter les justificatifs utiles au versement de l'aide.	
D058/2026	26/05/2026	« CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € »	Au profit de La Bouillie à Sosso de Cheffois pour un montant de 3 000 €	

D059/2026	26/05/2026	« CULTURE EDUCATION »	Au profit de l'association Chemin de la danse de St Pierre du Chemin pour un montant de 2 674 €	
-----------	------------	-----------------------	---	--

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SOLUTION.COM	Emetteur HDMI pour le vidéoprojecteur de la salle de réunion	229 €	274,80 €	

- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle, aux communes du Pays de La Châtaigneraie pour leur boîte à livres (D052/2026) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle, à l'entreprise AMMAREAL, dont le siège social est situé 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale afin de favoriser l'accès à moindre coût à la culture, de participer à la lutte contre l'illettrisme et d'assurer le retour à l'emploi de personnes précaires. Frais à la charge de l'entreprise (D053/2026).
- à la signature du contrat de télésecrétariat à distance pour le PS de La Châtaigneraie avec la société Telodoc pour un montant de 117 € HT (frais fixes) / mois du 26/05/2026 au 26/05/2027 ainsi que les frais variables suivants :

Réception du 1er au 400ème appels / mois (coût par appel) TELODOC 1 A 400 APPELS	0,95 €
Réception du 401ème au 2000ème appels / mois (coût par appel) TELODOC 401 A 2000 APPELS	0,85 €
Réception au-delà de 2001 appels / mois (coût par appel) TELODOC SUP A 2000 APPELS	0,80 €
Emission et/ou Mise en relation vers tél. fixe France Métropolitaine après filtrage (coût / appel) En cas d'urgence et/ou dans le respect de vos consignes (service optionnel) TELODOC TRANSFERT FIXE	1,00 €
Emission et/ou Mise en relation vers tél. mobile France Métropolitaine après filtrage (coût / appel) En cas d'urgence et/ou dans le respect de vos consignes (service optionnel) TELODOC TRANSFERT MOBILE	2,00 €

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération n°C174/2026

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n°A041/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Anouck BALQUET, 1^{ère} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 1^{ère} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	Matinées d'éveil du RPE : 10 séances de baby cirque à partir de septembre.	1 000 €		

- o au toilettage du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Laguëpie. Le règlement nécessitait d'être mise à jour en fonction des besoins des familles pour les réservations, le pointage et le règlement des factures (D060/2026).

Transcription sommaire des débats : sans observations.

- « SANTE / SOCIAL »

Vu l'arrêté n°A042/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEDIA HORIZON	Impressions de 8 500 annuaires santé	3 175 €	3 810 €	Pour deux ans avec une mise à jour numérique annuelle.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

- « CULTURE / TOURISME »

Vu l'arrêté n°A046/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Christine LELOT, 6^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 6^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COMPAGNIE ART SYMBIOSE	Spectacle de décembre du RPE : 3 représentations		1 766,40 € net	
LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres pour la 38 ^{ème} édition	2 200,01 €	2 331,46 €	

Transcription sommaire des débats : sans observations.

V. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération n°C175/2026

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C123/2026 du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
19/05/2026	B008/2026	COMMANDE PUBLIQUE	DECLARATION SANS SUITE DE LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE	La durée de l'accord cadre est de 1 an (12 mois) à compter du 3 juin 2026, jusqu'au 2 juin 2027 renouvelable 2 fois pour la même durée portant l'échéance définitive de l'accord-cadre au 2 juin 2029. Le montant maximum du marché est outrepassé par l'ensemble des offres reçues. Relance d'une nouvelle procédure.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1 SERVICES SUPPORT

IV.1.1 INSTITUTIONNEL

IV.1.1.1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

Délibération n°C176/2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2026 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.1.2 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n°C177/2026

Mme Sarah MAINARD, conseillère municipale de la commune d'Antigny souhaite intégrer le pôle qualité de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n° C156/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres du pôle qualité de vie de la Communauté de communes ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Madame Sarah MAINARD d'intégrer le pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Madame Sarah MAINARD, membre du pôle qualité de vie et de la déclarer installée immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle qualité de vie :

Pôle Qualité de vie	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
BALQUET Anouk BERGER Sophie ROBINEAU Bertrand BETARD Nathalie LAMY Samantha LUBOT Annie MAUPETIT Nicolas CHASSERIEAU Brigitte PASQUIER Laura GIRARD Laurence	FORESTIER Carole BLOT Michel FERCHAUD Estelle BLUTEAU Richard FRANCOIS Alice FORTIN Sarah BERNARD Philippe GARCIA Florence RENOU Elodie DUBOIS Catherine SAUNIER Célia GAZEAU Samuel CORNU Catherine CIBARD Elodie BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BRUSSEAU Laurence DOTHÉE Rachel LANNOY Sophie BROMET Jeanne-Marie MILLET Florence LUSSON Myriam MAINARD Sarah

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.1.3 MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n°C178/2026

Deux nouveaux élus souhaitent intégrer le pôle :
Monsieur Pascal COUSIN, conseiller communautaire.
Mme Sarah MAINARD, conseillère municipale de la commune d'Antigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n° C157/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres du pôle qualité de vie de la Communauté de communes ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Madame Sarah MAINARD et de Monsieur Pascal COUSIN d'intégrer le pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Madame Sarah MAINARD et Monsieur Pascal COUSIN, membres du pôle qualité de vie et de les déclarer installés immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle qualité de vie :

Pôle Santé / Social	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
MAUPETIT Nicolas ARNAULT Mélanie MARSAULT Elisabeth ROBINEAU Bertrand LERAY Elisabeth BARBARIT Anita GIRARD Laurence MAURIN Emmanuel PASQUIER Laura COUSIN Pascal	ALLETRU Viveline PALLARD Nathalie EECKMAN Mathilde MOIGNER Lucie MANCEAU Julien CLERJAUD Betty GARCIA Florence DUBOIS Catherine BUREAU Nadine VIAUD Mélanie FAIVRE Débora LOISEAU Sabrina CIBARD Elodie CORNU Catherine VERDON Manuella BELAUD Cécilia MACÉ Joëlle MARSAUD Christia BALQUET Jennifer HUMEAU Christine MAINARD Sarah

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.1.4 MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Délibération n°C179/2026

Monsieur GAZEAU Sébastien souhaite être membre suppléant plutôt que titulaire faute de disponibilité pour participer aux réunions.
Le Bureau du 26 mai a proposé d'échanger avec Monsieur Damien CRABEL, actuellement suppléant.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu la délibération n° C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé à la carte et qu'en vertu de son article 9, le nombre de représentants de notre EPCI à désigner est de 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu la délibération n° C163/2026 portant désignation les représentants pour siéger au SMFSVD ;

Considérant la demande de Monsieur Sébastien GAZEAU de devenir représentant suppléant plutôt que titulaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C163/2026 du 21 mai 2026 ;
- de proclamer :

Alain ALBERTEAU
Olivier BLOUINEAU
Christian CHATELLIER
Damien CRABEIL
Jean-Marie GIRAUD
Christine LELOT
Stéphanie PLATTEAU
Jean-Marie TURPAULT

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Anouck BALQUET
Sophie BERGER
Laurence GIRARD
Vital LEMASSON
Nicolas MAUPETIT
Hélène MEUNIER
Damien POISBLEAU
Sébastien GAZEAU

- représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.1.5 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD VENDEE

Délibération n°C180/2026

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) est une organisation qui rassemble des professionnels de santé d'un même territoire : médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, sage-femmes, biologistes, établissements de santé, et parfois des acteurs médico-sociaux.

Les CPTS ont pour objectif d'améliorer la coordination des soins et l'accès à la santé pour la population d'un territoire.

Elles ont pour missions de :

- faciliter l'accès aux soins (aider les patients sans médecin traitant, organiser les soins urgents non programmés) ;
- coordonner les parcours de soins entre professionnels de ville, hôpital et secteur médico-social ;
- développer des actions de prévention (vaccination, dépistage, éducation à la santé, etc.) ;
- améliorer la gestion des crises sanitaires et la continuité des soins ;
- favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé.

Les CPTS bénéficient d'un financement de l'Assurance Maladie pour mettre en œuvre leurs actions. Les professionnels de santé adhèrent volontairement à une CPTS et définissent un projet de santé adapté aux besoins locaux.

Le Pays de La Châtaigneraie fait partie de la CPTS Sud Vendée. Cette dernière est constituée de deux collèges :

- Collèges A : les professionnels de santé ;
- Collèges B : Les établissements médico-sociaux et les collectivités.

La communauté de communes doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du collège B.

Monsieur Nicolas MAUPETIT est candidat pour être titulaire.



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment de son article L.1434-12 relatif aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2, L.1434-10 et L.1434-17 relatifs au Projet régional de santé et aux contrats locaux de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, définissant les orientations stratégiques régionales en matière de prévention, d'accès aux soins, de santé publique et de réduction des inégalités territoriales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé ;

Vu la délibération n°C248/2024 du 22 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles (PLUSSF) 2025-2029, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : *« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »* ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la CPTS Sud Vendée constitue un partenaire dans la mise en place du Plan Local Unique Santé Social Famille ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger dans le collège B (Les établissements médico-sociaux et les collectivités) de la CPTS ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Nicolas MAUPETIT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Nicolas MAUPETIT représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de ne pas désigner de représentant suppléant ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats :

La CPTS est une association qui regroupe les professionnels de santé d'un même territoire.

Le but est de favoriser les échanges.

Il n'y a pas d'obligation de désigner 1 suppléant.

IV.1.1.6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCEURS

Délibération n°C181/2026

Il s'agit de désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Par courrier en date du 20 avril 2026, la Présidente de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du département, Isabelle Rivière, invite la Communauté de communes à désigner deux membres (titulaire et suppléant) à siéger à la Commission des financeurs.

Cette instance se réunit en moyenne 4 fois par an.

Ses missions sont les suivantes :

- coordonner les actions de prévention auprès des plus de 60 ans du Département ;
- fédérer les acteurs locaux et donner une cohérence aux initiatives menées dans les communes ;
- accompagner le développement de l'habitat inclusif, en soutenant les projets de vie sociale et partagée et les investissements.



La Roche-sur-Yon, le 20 avril 2026

PSF-MVA-SO2A-CFPPA
Dossier suivi par : Audrey SERIN
N° à rappeler : 02.28.85.73.43

Monsieur le Président,

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 a renforcé l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et instauré, dans chaque département, une Commission des Financeurs présidée par le Conseil Départemental. Cette instance porte une ambition collective forte au service de nos aînés et de l'équilibre territorial.

Elle coordonne les actions de prévention auprès des Vendéennes et Vendéens de plus de 60 ans, fédère les acteurs locaux et donne une cohérence d'ensemble aux initiatives menées dans nos communes. Elle accompagne également le développement de l'habitat inclusif, en soutenant les projets de vie sociale et partagée et les investissements nécessaires pour proposer des solutions d'habitat innovantes, adaptées aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Votre Communauté de Communes étant membre de cette instance, je vous invite, à la suite de l'installation de votre conseil communautaire, à désigner un représentant titulaire et un suppléant, et à nous transmettre leurs noms à l'adresse suivante : mva.cdf@vendee.fr.

L'engagement des élus locaux est essentiel pour porter la voix des territoires, enrichir les décisions collectives et garantir que chaque bassin de vie vendéen puisse contribuer pleinement à cette dynamique. La Commission se réunit en moyenne quatre fois par an ; la prochaine séance aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à La Roche-sur-Yon.

Je vous remercie par avance pour votre engagement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Isabelle RIVIERE

Présidente de la Commission des Financeurs
de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Candidats :

Titulaire : Pascal COUSIN
Suppléant : Jean PACTEAU



Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoyant notamment l'instauration dans chaque département d'une conférence des financeurs présidée par le Conseil départemental ;

Vu loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment ses articles L149-6 et L149-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant le courrier, du 20 avril 2026, de la Présidente de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie invitant la Communauté de communes à désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la suite de son conseil d'installation ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Pascal COUSIN
- Suppléant : Jean PACTEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Pascal COUSIN représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, en tant que titulaire, et Jean PACTEAU en tant que suppléant, au sein de la commission des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Vendée et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.1.7 REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU « LAY BOCAGE »

Délibération n°C182/2026

Dans le cadre de la constitution prochaine des 8 conseils locaux de Vendée Eau, il est demandé de désigner des représentants au conseil local de Vendée Eau (CLVE) « Lay Bocage ». Le périmètre a été redéfini pour ce mandat pour que le territoire ne soit pas partagé sur deux conseils. Il convient de désigner **1 titulaire et 1 suppléant (communautaire ou municipal) par commune au plus tard le 31 juillet 2026.**

Les statuts de Vendée Eau prévoient que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an.

Les Conseils Locaux sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau ...).

Monsieur le Président,

Votre Communauté de Communes a pris la compétence « eau » et adhère à **Vendée Eau** depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical de **Vendée Eau**, suite aux élections municipales, va s'installer le 11 juin prochain et approuvera son règlement intérieur le même jour.

Le projet de règlement intérieur prévoit la constitution de 8 Conseils locaux (carte jointe) composés des délégués au Comité Syndical de **Vendée Eau** localement et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune.

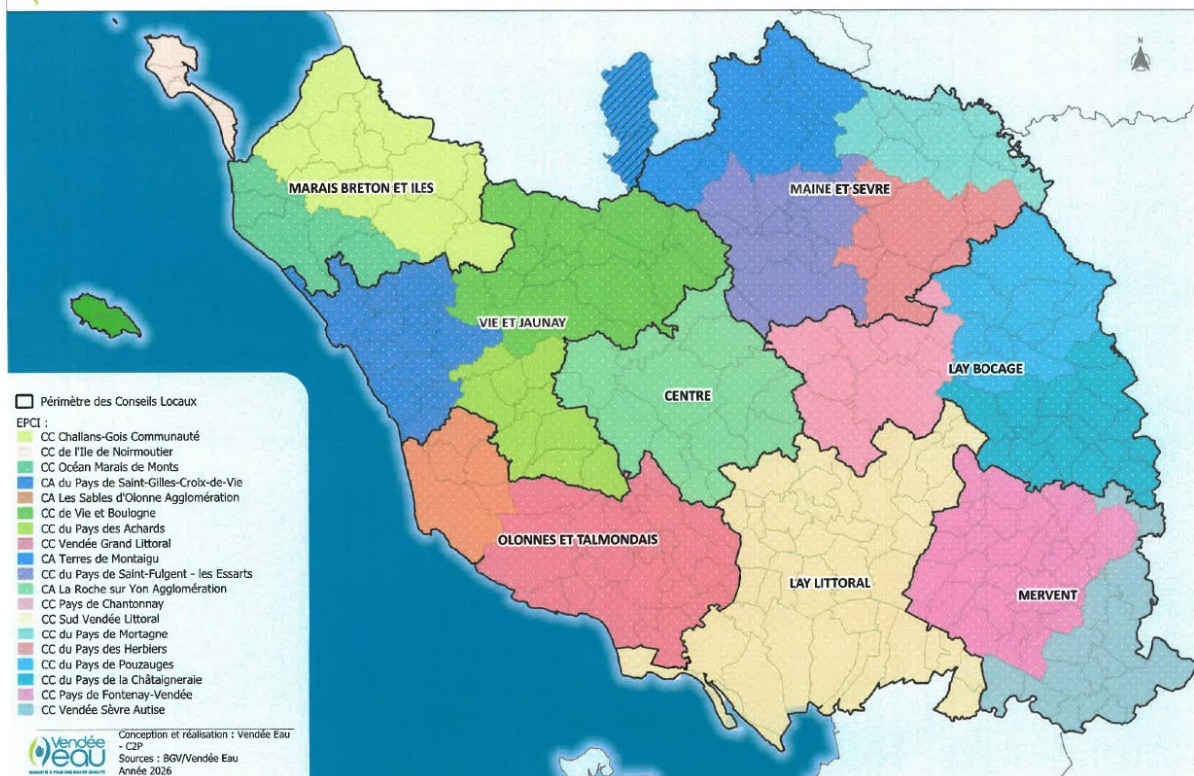
Votre Communauté de Communes fait partie du CLVE Lay Bocage.

Le rôle des Conseils Locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur est le suivant :
« Les Conseils Locaux **Vendée Eau** ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau.

Ils sont informés des grandes décisions de **Vendée Eau** et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de **Vendée Eau** sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau...).

En outre, les Conseils Locaux font part à **Vendée Eau** d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de **Vendée Eau**. »

Aussi, après consultation de vos Communes membres, je vous invite à me communiquer, au plus tard le 31 juillet prochain :



Une réunion d'information est organisée le mardi 23 juin à 18h30 à la Maison de Pays pour les représentants de la Communauté de communes à Vendée Eau ainsi qu'aux sein des instances gestionnaires des 3 bassins versants de la GEMAPI.



Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017 portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de Vendée Eau prévoyant que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an ;

Considérant que toutes les communes de la communauté de communes font partie du Conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage » ;

Considérant que conformément au règlement intérieur, le conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage » est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune ;

Considérant que les Communes ont transmis le nom de leurs représentants à la Communauté de communes :

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017 portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de Vendée Eau prévoyant que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an ;

Considérant que toutes les communes de la communauté de communes font partie du Conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage » ;

Considérant que conformément au règlement intérieur, le conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage » est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune ;

Considérant que les Communes ont transmis le nom de leurs représentants à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la liste des représentants désignés au sein de chaque Commune comme suit :

Communes	Titulaire	Suppléant
Antigny	Cyrille OUVRARD	Stéphane RAINEREAU
Bazoges-en-Pareds	Cyrille PELTIER	Pascal GERBAUD
La Châtaigneraie	Gérard ARNAUDEAU	Laurent GUILLOTON
Cheffois	Simon RIPAUD	Maude BAUDRY
Loge Fougereuse	Jacky BOURGNIET	Jérémy HOUSSIN
Marillet	Thibaud PROUST	Eddy POIDEVIN
Menomblet	Louis-Marie ROBINEAU	Henri GIRARDEAU
Mouilleron-St-Germain	Gérard DANIAU	Jean-Pierre BETARD
St Hilaire-de-Voust	Cédric FORGEARD	Christophe NOURY
St Maurice-le-Girard	Jacky GANDRILLON	Emilien BERNARD
St-Maurice-des-Noues	Christophe CHAIGNEAU	Ludovic JOURDAIN
St Pierre-du-Chemin	Anouck BALQUET	Mélanie VIAUD
Rives-du-Fougerais	Freddy GRISON	Cédric MOREAU
Terval	Stéphane TURPEAU	Damien CRABEIL

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.1.8 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)

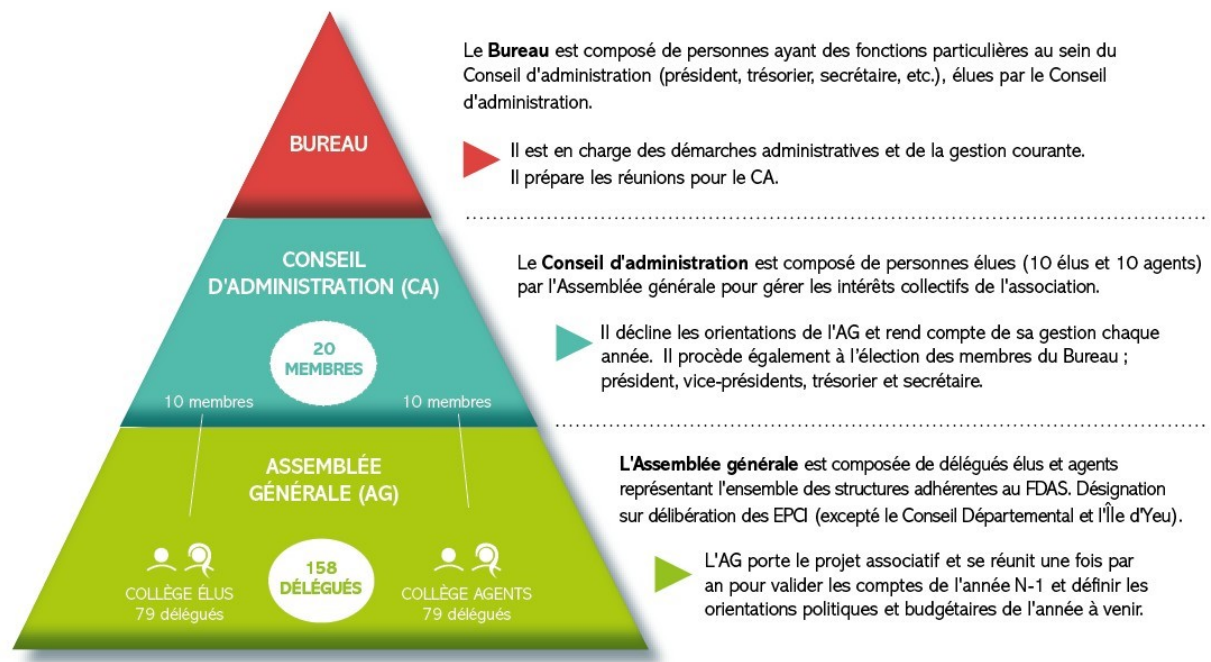
Délibération n°C183/2026

Désignation pour le collège élus :
- 2 élus communautaires

- 2 élus non communautaires
- Le collège agents est composé de 4 membres pour le Pays de La Châtaigneraie.

Depuis 1973, le Fonds départemental d'action sociale (FDAS) accompagne les collectivités de Vendée dans la mise en place d'une action sociale de qualité au bénéfice des agents territoriaux.

Le financement de l'association est assuré par une cotisation annuelle des agents actifs et retraités, et une participation des collectivités et établissements publics adhérents, essentielle à l'équilibre de l'association.



Candidats :

2 élus communautaires :

- Nicolas MAUPETIT
- Alain ALBERTEAU

2 élus non communautaires :

- Maud BOISSINOT

Pour information, membres du collège agents :

- Agnès CHARRON
- Angélique DESPREZ
- Angélique LOUINEAU
- Christine TURCAUD



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Fonds départemental d'action sociale de la Vendée ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du FDAS prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale dans le collège élus est de 2 élus communautaires et 2 élus non communautaires pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner pour le collège « élus » du FDAS :
 - o Nicolas MAUPETIT (élu communautaire)
 - o Alain ALBERTEAU (élu communautaire)
 - o Maud BOISSINOT (élu non communautaire)
- de désigner pour le collège « agents » du FDAS :
 - o Agnès CHARRON
 - o Angélique DESPREZ
 - o Angélique LOUINEAU
 - o Christine TURCAUD

Transcription sommaire des débats : sans observations.

Arrivée d'Anita BARBARIT 18h25.

A partir de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

IV.1.1.9 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C145/2025 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE

Délibération n°C184/2026

Le Conseil communautaire a délibéré le 23 avril 2026 pour désigner ses représentants au sein du GIP Géo Vendée.
Géo Vendée par mail du 29 mai 2026, nous demande de reprendre la délibération en ajoutant certaines mentions à notre délibération.

Il s'agit d'une modification formelle de la délibération avec l'ajout suivant :

- de représenter la Communauté de communes au sein du GIP Géo Vendée,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
- et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Les représentants désignés ne changent pas, à savoir :

- titulaire : Jean PACTEAU
- suppléant : Jean-Marie GIRAUD



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C043/2025 approuvant le projet de constitution du GIP Géo Vendée ainsi que la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger l'Assemblée Générale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...] Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du GIP prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C145/2026 du 23 avril 2026 désignant les représentants de la Communauté de communes au sein du GIP Géo Vendée ;

Considérant la demande de Géo Vendée de reprendre la délibération en y ajoutant certaines mentions ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C145/2026 ;
- de désigner, M. Jean PACTEAU, titulaire, et M. Jean-Marie GIRAUD, suppléant au sein du GIP Géovendée ;
- de donner tous pouvoirs à M. Jean PACTEAU, titulaire, et à M. Jean-Marie GIRAUD, suppléant, aux fins :
 - de représenter la Communauté de communes au sein du GIP Géo Vendée,
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
 - et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES

Présentation des évolutions de postes envisagées :

Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Filière	Grade	Motif
Création d'emplois	BNSSA (H/F)	63,00 %	21h54	Non permanent	Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	Besoin saisonnier piscine du 6 juillet au 23 août 2026 pour respect obligation règlementaire de doubler la surveillance et la présence lors des travaux techniques d'entretien en période de congés des MNS permanents.
	Agent d'entretien des locaux (H/F)	79,00 %	27h45	Non permanent	Technique	Adjoint technique	Besoin saisonnier pour entretiens des locaux communautaires dans l'attente de la création des nouveaux postes permanents pour la rentrée de septembre 2026
	Animateurs BAFA (H/F) : 7 postes	47,00%	16h35	Non permanent	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier pour encadrement des enfants à Laguëpie du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2026
		30,00%	10h22				Besoin saisonnier pour encadrement des enfants à « Laguëpie » du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026
		63,00 %	22h03				Besoin saisonnier pour encadrement des enfants/jeunes à « Laguëpie » et lors des sorties « Activ'ados » du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026
		47,00 %	16h24				Besoin saisonnier pour encadrement des jeunes lors des sorties « Activ'ados » du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2026
		67,00 %	23h37				
		45,00 %	15h55				
		32,00 %	11h18				

Objet délibération	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Filière	Grade	Motif
Création d'emplois	Agent d'entretien des locaux (H/F)	57,00 %	20h00	Permanent	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Refonte de l'ensemble des plannings d'entretien des locaux engendrant une création de nouveaux postes adaptés sur les nouveaux besoins. Les 2 postes créés initialement qui seront vacants en début d'été suite aux départs des agents seront supprimés par délibération après avis du CST (postes en surnombre ne correspondant plus aux besoins actualisés). Le troisième poste restant sera modifié (évolution d'un 26h30 à 35h00 au 1 ^{er} septembre) après avis du CST et délibération subséquente
	Agent d'entretien des locaux et de restauration collective (H/F)	92,00 %	32h00				

IV.1.2.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER SURVEILLANT DE BAINNADE (H/F)

Délibération n°C185/2026

Création d'un **emploi saisonnier de Surveillant de baignade** (BNSSA) à temps non complet **du 6 juillet au 23 août** pour assurer la surveillance des bassins, et le **soutien** du personnel technique pour l'entretien de la piscine intercommunale en l'absence des MNS (congrés, respect des amplitudes horaires de travail).

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie est ouverte au public du 30 mars au 9 octobre 2026. Afin d'assurer la continuité du service public durant cette période d'ouverture, il est nécessaire de créer un emploi non permanent saisonnier de surveillant de baignade. L'agent recruté devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ce recrutement répond notamment à l'obligation réglementaire imposant la présence de deux agents lors de la réalisation de travaux techniques à proximité d'un plan d'eau ou d'un espace aquatique. Dans ce cadre, le surveillant de baignade apportera son aide au personnel technique chargé de l'entretien hebdomadaire de la piscine intercommunale. Il assurera également la surveillance des bassins durant les périodes d'absence des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), notamment au titre de l'amplitude horaire de travail et des congés.

Les missions principales confiées à cet agent seront les suivantes :

- assurer la surveillance des bassins et la sécurité des usagers ;
- participer aux opérations d'entretien de l'équipement en collaboration avec l'équipe technique ;
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet sur la période du 6 juillet au 23 août 2026 étant précisé qu'un second poste devra être créé sur la période septembre/octobre pour remplacement d'un MNS permanent absent sur une longue durée.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent surveillant de baignade sur la période du 6 juillet au 23 août 2026 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	C	BNSSA	0,63	21H54	Non permanent Accroissement saisonnier du 06/07 au 23/08/2026

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de création(s) d'emploi(s) ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

Délibération n°C186/2026

Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien des locaux à temps non complet du 6 juillet au 31 août pour assurer l'entretien des bâtiments communautaires sur la période estivale.

L'équipe des agents d'entretien des locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est actuellement composée de quatre emplois permanents à temps non complet, dont un emploi comprenant également des missions techniques polyvalentes.

Sur ces quatre emplois, deux seront vacants au début de l'été 2026 en raison d'un départ par mutation et d'une fin de contrat. Par ailleurs, un troisième poste est occupé par un agent absent pour une longue durée pour raisons médicales.

Ainsi, à compter du 6 juillet 2026, l'équipe des agents d'entretien des locaux ne reposera plus que sur un seul agent permanent présent dans les effectifs et en position d'activité.

Dans ce contexte, un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence et de procéder aux recrutements nécessaires à compter de la rentrée de septembre 2026.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'entretien des locaux sur la période du 6 juillet au 31 août 2026 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux, au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des locaux	0,79	27H45	Non permanent Accroissement saisonnier du 06/07 au 31/08/2026

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de création(s) d'emploi(s) ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.3 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIER BAFA (H/F)

Délibération n°C187/2026

Création d'emplois saisonniers d'animateurs BAFA à temps non complet pour assurer l'accueil des enfants et jeunes pendant la période d'ouverture estivale de « Laguéprie » et « Activ'ados »,

Dans le cadre des vacances scolaires d'été les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguéprie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants

/ de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire (ouverture le mercredi uniquement sur temps scolaire).

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs BAFA saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires.

De plus s'agissant de la période estivale, des séjours sont organisés nécessitant des renforts supplémentaires pour l'encadrement des séjours.

Dans ce contexte, il convient ainsi de créer emplois non permanents d'animateurs saisonniers diplômés du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA) tenant compte des inscriptions prévisionnelles à l'accueil de loisirs et aux séjours.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs BAFA des services petite-enfance « Laguëpie » et enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances d'été ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances d'été, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA (H/F)	0,47	16h35 par semaine Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances été « Laguëpie »
				0,30	10h22 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	
				0,63	22h03 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	
				0,47	16h24 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances été « Laguëpie » & « Activ'ados »
				0,67	23h37 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
				0,45	15h55 par semaine Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances été « Activ'ados »
				0,32	11h18 par semaine Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.4 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

Délibération n°C188/2026

Refonte des plannings d'entretiens des locaux communautaires suite à des mouvements de personnel engendrant **une création de 2 emplois adaptés aux besoins réels**, étant précisés que les **emplois initiaux prochainement vacants** seront ensuite **supprimés**.

L'équipe des agents d'entretien des locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est actuellement composée de quatre emplois permanents à temps non complet, dont un emploi comprenant également des missions techniques polyvalentes.

Sur ces quatre emplois, deux seront vacants au début de l'été 2026 en raison d'un départ par mutation et d'une fin de contrat. Par ailleurs, un troisième poste est occupé par un agent absent pour une longue durée pour raisons médicales.

Ainsi, à compter du 6 juillet 2026, l'équipe des agents d'entretien des locaux ne reposera plus que sur un seul agent permanent présent dans les effectifs et en position d'activité.

Dans ce contexte, un travail de réorganisation des plannings d'entretien des locaux communautaires a été engagé afin de redéfinir les besoins du service, d'ajuster les emplois permanents en conséquence et de procéder aux recrutements nécessaires à compter de la rentrée de septembre 2026.

Après analyse il s'avère nécessaire de créer deux emplois permanents d'agents d'entretien des locaux dont un à 20h00 hebdomadaire et un second à 32h00 hebdomadaire.

Le second emploi créé sur une base 32h00 hebdomadaire intégrera une mise à disposition de service sur la commune de Terval pour le service de cantine en période scolaire (à savoir 3h par jour d'école soit 12h00 par semaine de période scolaire) permettant de rendre le poste plus attractif en termes d'heures de travail.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant les mouvements de personnel sur l'équipe d'agent d'entretien des locaux début juillet 2026 ;

Considérant le travail de refonte des plannings d'entretien des locaux sur l'ensemble des sites communautaires engendrant une actualisation des postes permanents d'agents d'entretiens des locaux ;

Considérant la nécessité d'élargir les grades ouverts sur ces deux emplois afin d'optimiser les chances de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer les deux emplois permanents d'agents d'entretiens des locaux, au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Cat	Grade	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (H/F)	0,57	20h00 (fixes)	Permanent
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				
		Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux et de restauration collective (H/F)	0,92	32h00 (annualisées)	Permanent
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 2 ans ;

- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (et de restauration collective pour le poste à 32h00) ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de création(s) d'emploi(s) ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°C189/2026

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n°C185/2026 en date du 18 juin 2026 créant l'emploi non permanent de BNNSA (H/F) ;

Vu la délibération n°C186/2026 en date du 18 juin 2026 créant l'emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux (H/F) ;

Vu la délibération n°C187/2026 en date du 18 juin 2026 créant les emplois non permanents d'animateurs BAFA (H/F) ;

Vu la délibération n°C188/2026 en date du 18 juin 2026 créant les emplois permanents d'agents d'entretiens des locaux (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.6 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Délibération n°C190/2026

Dans le cadre des **élections des représentants du personnel** organisées le 10 décembre, **la Communauté de communes doit mettre en place un Comité Social Territorial** car elle emploie plus de 50 agents. Le CST traite les questions liées aux conditions de travail et à l'organisation des services. Le Conseil communautaire doit **fixer le nombre de représentants du personnel**, ainsi que décider du maintien ou non du **paritarisme**. Il doit aussi préciser si **les avis des représentants de la collectivité sont requis lors des séances** du CST.
Lors du mandat précédent, il y avait 3 titulaires, 3 suppléants avec application du paritarisme.

Le Président expose que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein du Comité social territorial.

Le Président rappelle que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des agents.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 55 agents.

Le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

La consultation des organisations syndicales sur ses différentes modalités a eu lieu le 27 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 55 agents ;

Considérant l'avis favorable des syndicats CFDT, SNDGCT, CSD85 (CGT), UNSA sur la proposition du nombre de représentants titulaires du personnel, le paritarisme et l'avis du collège employeur ;

Considérant l'absence de retour des autres syndicats sollicités SUD, FO, CFTC ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Transcription sommaire des débats :

C'est un organe très important de dialogue social.

Il permet souvent d'éviter certaines situations conflictuelles.

IV.1.2.7 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Délibération n° C191/2026

Dans le cadre des **élections des représentants du personnel** organisées le 10 décembre et considérant le **risque contentieux** pouvant découler des opérations électorales, il est souhaitable d'autoriser le Président à **défendre la Communauté de communes** dans les actions intentées contre elle au titre d'un éventuel litige découlant des opérations électorales **ou à faire appel**.

Le Président expose que le renouvellement des instances représentatives du personnel interviendra le 10 décembre 2026 en vue de l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité social territorial.

Il précise que les opérations électorales peuvent donner lieu à des contestations devant les juridictions compétentes et qu'il convient, par mesure de précaution, d'autoriser le Président à représenter la Communauté de communes dans toute procédure contentieuse liée à ces élections.



Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 et les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la nécessité de permettre au Président de défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre des éventuels contentieux relatifs aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Considérant que les opérations électorales sont susceptibles de générer des recours devant les juridictions administratives compétentes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à représenter la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans toute instance, tant en demande qu'en défense, relative aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 pour le Comité social territorial,
- d'autoriser le Président à engager toute procédure nécessaire, à déposer tout mémoire ou recours, et à mandater tout avocat de son choix afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes dans ce cadre,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.1.2.8 FORMATION DES ELUS

Délibération n° C192/2026

Obligation réglementaire de **voter les crédits et orientations de formation des élus** dans le cadre du nouveau mandat, dans un délai de trois mois suivant le renouvellement du conseil.
Pour 2026, il est prévu 150 € par membres du Bureau (formation obligatoire dans l'année) soit un montant de 1 200 € (enveloppe comprise entre 141,83 € et 1 418,29 €).
Avis Bureau : favorable, voir en détail les formations ciblées pour chaque VP.

La formation des élus locaux s'organise selon 2 dispositifs :

- Le droit à la formation
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Le Président rappelle que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, chaque Conseil communautaire est tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 2123-14 du CGCT prévoit que le montant prévisionnel des dépenses inscrit chaque année au titre de la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire.

Si, en fin d'exercice, la collectivité n'a pas consommé les crédits prévisionnels dédiés à la formation des élus, cette même disposition indique qu'ils doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant étant précisé que ces crédits s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels à consacrer, pour le nouvel exercice, à la formation des élus dans la limite d'un plafond de 20%.

Ainsi, les crédits de formation votés au titre de l'année N et reportés à l'année N+1 ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du montant plancher de 2% au titre de l'année N+1.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de communes étant précisé que le montant mensuel total des indemnités de fonctions s'élève à 7091,44 € :

	Pourcentage	Montant annuel	Montant total pour la durée du mandat 6 ans (2026-2032)
Montant enveloppe minimale	2,00%	141,83 €	850,97 €
Montant enveloppe maximale	20,00%	1 418,29 €	8 509,73 €

L'association des Maires et Président de Vendée proposent pour l'année 2026 un coût journalier de formation par élus de 150 € et 50 € pour les séminaires.

Tarifs formation de l'association des Maires et Président de Vendée	Montant global pour 1 journée de formation par an / par élu ayant reçu une délégation	Montant global pour 6 ans (2026-2032) à raison d'une journée de formation par an pour les 8 élus ayant reçus délégations
Tarif pour les séminaires (50€)	400,00 €	2 400,00 €
Tarif pour une journée de formation (150 €)	1 200,00 €	7 200,00 €

Il a ainsi proposé au Conseil communautaire de prévoir un budget de formation de 1200 euros permettant à chaque élu ayant reçu une délégation, de bénéficier d'une formation au cours de la première année du mandat et de prévoir l'affectation de la totalité des crédits non consommé à la clôture de l'exercice en cours, sur le budget de l'exercice précédent.



Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités brutes plafonds susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents représente une enveloppe globale de 7091,44 euros, donnant une enveloppe allouée à la formation entre 141,83 euros et 1 418,29 euros ;

Considérant l'offre de formation de l'association des Maires et Président de Vendée comptabilisant un coût journalier de formation entre 50 euros à 150 euros par élu stagiaire, soit une dépense annuelle allouée à la formation entre 400 euros à 1 200 euros pour former chaque élu ayant reçu une délégation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de définir les orientations de formation des élus comme suit :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différents pôles et commissions,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- de prendre acte de l'inscription au budget d'un crédit de 1 200 euros au titre de l'année 2026 pour la formation des élus étant précisé que ces crédits couvrent uniquement les dépenses d'enseignements ;
 - de dire, que les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Étant précisé que ces crédits s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels obligatoirement voté chaque année, dans la limite d'un plafond de 20%. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
 - d'acter la possibilité pour chaque élu disposant d'une délégation de solliciter le financement d'une journée de formation maximum par année, dans la limite des crédits disponibles ;
 - de prioriser les demandes de formation des élus si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, comme suit :
 - élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
 - élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
 - nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.2 PÔLES FINANCES / MUTUALISATION

IV.2.1 FINANCES

IV.2.1.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION C118/2024 ET MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Délibération n° C193/2026

Le règlement budgétaire et financier doit être approuvé avant le vote de la 1ère délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le RBF regroupe toutes les informations nécessaires à l'élaboration et l'exécution budgétaire.

La Communauté de communes est dotée de quatre budgets :

- Budget général
- Budget Location bâtiments
- Budget Zone d'Activité Economique
- Budget Assainissement Non Collectif

Les budgets sont répartis en deux sections :

- Fonctionnement :
Dépenses : gestion courante (fluides, entretien, charges de personnel...)
Recettes : fiscalité, subventions, résultat reporté
- Investissement :
Dépenses : acquisitions, travaux de construction et d'aménagement en cours ou à venir
Recettes : dotations, subventions, emprunts et excédent de la section de fonctionnement

Calendrier budgétaire :

- Avant le 15 avril : vote du Budget Primitif (BP)
- En cours d'année : vote des Décisions Modificatives (DM) pour modifier les crédits votés au BP
- Avant le 30 juin N+1 : vote du Compte Financier Unique (CFU) : retrace l'exécution du budget de l'année

La Communauté de communes à deux régies :

- Régie de recette piscine
- Régie de recette spectacles et chèques cadeaux

Depuis le passage à la M57, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités à l'exception des communes ou groupements de moins de 3 500 habitants sauf si celle-ci appliquent le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP et AE).

A chaque renouvellement d'assemblée, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

Par sa délibération du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé son règlement budgétaire et financier.

Par sa délibération du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a mis à jour son règlement budgétaire et financier :

- Suppression du budget office de tourisme
- Instauration d'un délai de transmission des documents budgétaires avant le vote du budget
- La mise à jour des délibérations des délégations
- Apport de précision sur l'adoption des AP/AE
- Mise à jour des régies

Mise à jour du règlement au conseil du 18 juin 2026 :

- Mise à jour des délibérations des délégations
- Procédure lors de l'acquisition des biens

[REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE.docx](#)



Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°C217/2022 du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°C118/2024 du 30 mai 2024 approuvant l'abrogation de la délibération n°C247/2022 et modifiant le règlement financier et budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement Budgétaire et financière, en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.2.1.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Délibération n°C194/2026

Principale modification du budget :

- Dépenses : reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue durée aux communes
- Recettes : complément des dotations suite aux montants notifiés

➡ Budget général : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle Président					
Peinture routière					
011	60632	Fournitures	500,00		BP : 7 004 €
Ressources Humaines					
65	65315	Formation	1 200,00		BP : 0 €
Pôle CIAS / mobilité					
CIAS					
011	6262	Forfait téléphone	100,00		BP : 0 €
Pôle Ressources					
Mutualisation					
014	739158	Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	40 525,00		BP : 0 €
Finances					
74	741124	Dotation d'intercommunalité		68 044,00	BP : 350 000 € Montant notifié : 418 044 €
74	741126	Dotation de compensation		18 607,00	BP : 400 000 € Montant notifié : 418 607 €
Equilibre de la DM					
042	77681	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées		6 000,00	BP : 200 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	10 600,00		BP : 4 457 485,79 €
TOTAL			52 925,00	92 651,00	
				39 726,00	

➡ Budget général : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle CIAS / mobilité					
CIAS					
21	21838	Matériel informatique	4 100,00		BP : 0 € 2 ordinateurs
21	2185	Téléphone	500,00		BP : 0 € 2 téléphones portable
Equilibre de la DM					
040	198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	6 000,00		BP : 200 000 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		10 600,00	BP : 4 457 485,79 €
TOTAL			10 600,00	10 600,00	



Vu la délibération du Conseil communautaire n°C054/2026, en date du 12 mars 2026, approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➡ **Budget général : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	600,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
014	Atténuation de produits	40 525,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00	731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dotations et participations	86 651,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux provisions		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement	10 600,00	77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur provision	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00

			002	Résultat reporté	
TOTAL		52 925,00	TOTAL		92 651,00

➡ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	4 600,00	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours		204	Subventions d'équipements versées	
27	Autres immobilisations financières		21	Immobilisations corporelles	
16	Emprunt		23	Immobilisations en cours	
			27	Autres immobilisations financières	
			024	Cessions	
			021	Virement de la section de fonctionnement	10 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	
TOTAL		10 600,00	TOTAL		10 600,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.2.1.3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération n°C195/2026

Principale modification du budget :

- Dépenses : Régularisation de la TVA de la Salle des Silènes, remplacement de la 2^{ème} secrétaire médicale par du télésecrétariat
- Recettes : subvention de la région pour la construction du pôle santé de St-Pierre-du-Chemin

➡ Budget location : fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle ressources					
Finances					

65	65888	Autres charges de gestion courante	20 000,00		BP : 0 € Régularisation TVA salle des Silènes
Pôle Economie / emploi					
Pépinière La Levraudière					
67	673	Titres annulés sur exercice antérieures	800,00		BP : 0 €
Salle fitness					
011	615221	Entretien de bâtiment	2 500,00		BP : 1 545 €
011	6227	Frais contentieux	5 000,00		BP : 0 €
Pôle santé social					
PSM La Châtaigneraie					
67	673	Titres annulés sur exercice antérieures	200,00		BP : 0 €
012	6211	Personnel affecté par la collectivité	-14 000,00		BP : 139 008 € Arrêt de la 2ème secrétaire médicale. Remplacement par Doctolib
011	611	Contrat	14 000,00		BP : 0 € Arrêt de la 2ème secrétaire médicale. Remplacement par Doctolib
65	65811	Hébergement en cloud	300,00		BP : 6 200 € Office 365
65	65818	Redevance licence	1 090,00		BP : 0 €
PSM Bazoges					
65	65818	Redevance licence	530,00		BP : 0 €
Equilibre de la DM					
042	777	Amortissements des subventions		87 000,00	BP : 70 000 € Amortissement des subventions
011	60632	Petites fournitures	56 580,00		BP : 0 € Pour équilibre
		TOTAL	87 000,00	87 000,00	

➡ Budget location : investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Pôle santé social					
PSM St Pierre du Chemin					
13	1312	Subvention région		50 000,00	BP : 0 €
Equilibre de la DM					
040	139	Amortissements des subventions	87 000,00		BP : 70 000 € Amortissement des subventions
21	2188	Enveloppe pour équilibre du budget	-37 000,00		BP : 37 925,04 €
		TOTAL	50 000,00	50 000,00	



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C055/2026, en date du 12 mars 2026, approuvant le budget primitif – budget annexe « location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	78 080,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés	-14 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	21 920,00	731	Fiscalité locale	
66	Charges financières		74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux provisions		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise sur provision	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00
			002	Résultat reporté	
TOTAL		87 000,00	TOTAL		87 000,00

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement reçues	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	-37 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	

23	Immobilisations en cours		204	Subventions d'équipements versées	
27	Autres immobilisations financières		21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	
16	Emprunt		27	Autres immobilisations financières	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté		001	Résultat reporté	
TOTAL		50 000,00	TOTAL		50 000,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats :

Lorsque l'on met à disposition gratuitement la salle des Silènes, on ne récupère pas la totalité de la TVA.

**Christine LELOT demande sur combien d'année porte cette régularisation de TVA
Bertrand de LA BONNELIERE lui explique qu'on remonte jusqu'au 2024.**

Christine LELOT demande s'il ne serait pas opportun de mettre un tarif très faible plutôt que de faire une gratuité.

Christian CHATELLIER lui répond qu'il faudra étudier la question mais que dans certain cas cela paraît compliqué (convention).

IV.2.1.4 APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°C196/2026

Il est proposé d'adopter devant le Conseil le guide interne (facultatif mais recommandé) de la commande publique mis à jour.

La chambre régionale des comptes avait reproché à la Communauté de communes en 2021 certaines anomalies et irrégularités liées, selon elle, à un défaut d'organisation de la commande publique :

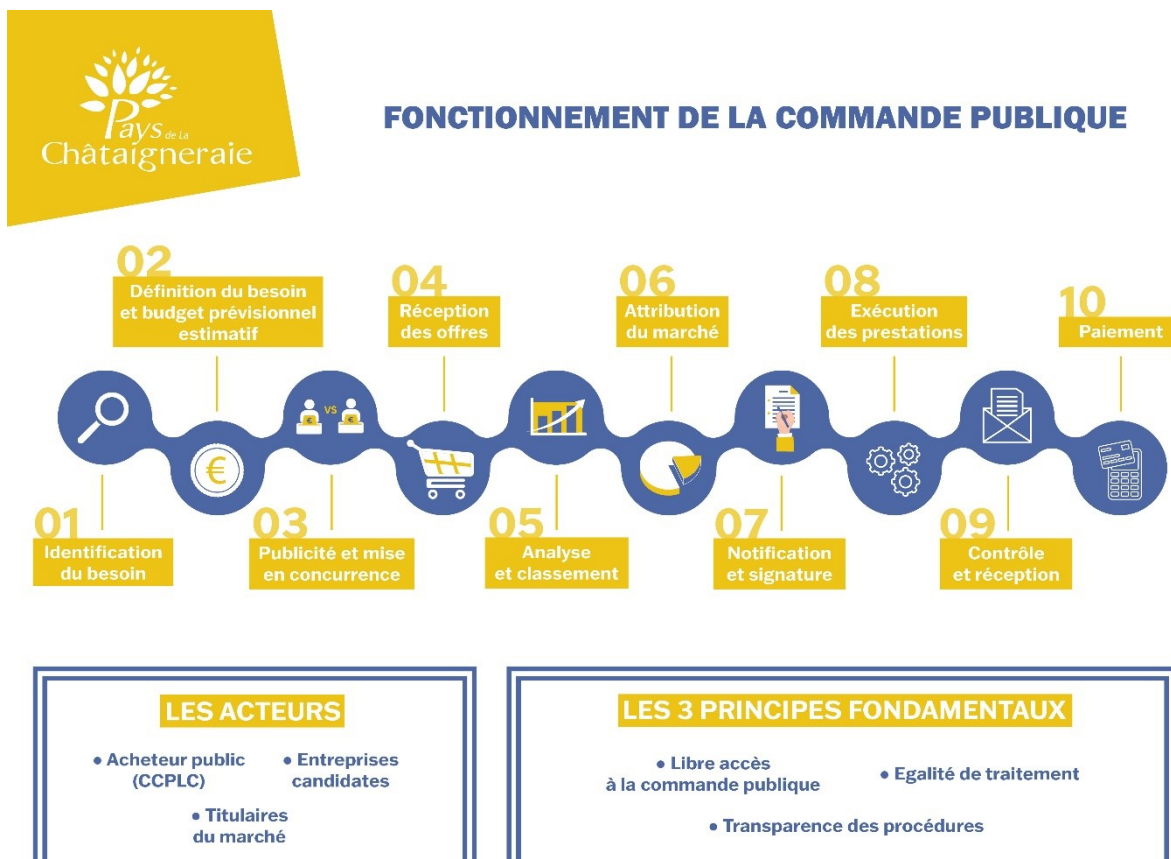
- absence de politique d'achat public,
- absence de responsable à plein temps de la commande publique

Elle avait recommandé que soit impulsée une dynamique de formalisation et de diffusion d'une culture de la mise en concurrence et de l'analyse objective des offres, en clarifiant le rôle des élus et des services au vu des risques juridiques.

La commande publique désigne l'ensemble des achats de biens, services ou travaux réalisés par les administrations et collectivités territoriales, encadrés par des règles visant à garantir la transparence, la concurrence et l'efficacité de la dépense publique.

Le règlement interne de la commande publique rédigé par la CCPLC rappelle la réglementation en termes de commande publique sur les principes généraux (seuils de procédure, seuils de publicité), les risques juridiques (conflits d'intérêts, recours, risques pénaux, ...).

Ce guide vise également à accompagner les services dans la mise en œuvre de la politique d'achat propre à la Communauté de communes, ainsi que dans les procédures de passation des marchés publics : marchés à procédure adaptée, marchés sans consultation ni mise en concurrence préalable.



MARCHES DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Achat < 20 000 € HT	Achats de 20 000 € à 59 999,99 € HT	Achats de 60 000 € à 215 999,99 € HT	A partir de 216 000 € HT
Pas de mise en concurrence Attention à ne pas toujours travailler avec les mêmes entreprises	Mise en concurrence de plusieurs entreprises (min. 2)	Mise en concurrence sur le profil acheteur (https://www.marches-securises.fr) + journal d'annonces légales à partir de 90 000 € HT. Publication pendant 1 mois	Mise en concurrence sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Publication pendant 35 jours francs minimum

Faire signer le devis/ bon de commande en le datant au DG / DGA / VP concerné ou Président. Pas d'obligation d'analyse écrite	Faire une analyse écrite des offres qui sera présentée au groupe de travail commande publique. Rédaction d'un contrat ou acte d'engagement. Signature Président.	Rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), faire un rapport d'analyse des offres qui sera étudié par le groupe de travail commande publique. Décision d'attribution par délibération du Bureau.	Rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), rédaction d'un rapport d'analyse des offres. Attribution par le Commission d'Appel d'Offre (CAO). Passage en Conseil communautaire pour autoriser le Président à signer le marché
Transmission au service finances et affaires générales du document signé ainsi qu'à l'entreprise	Transmission au service finances et affaires générales du document signé ainsi qu'à l'entreprise	La transmission des pièces est effectuée par le service commande publique	La transmission des pièces est effectuée par le service commande publique

MARCHES DE TRAVAUX

Achat < 25 000 € HT	Achats de 25 000 € à 99 999,99 € HT	Achats de 100 000 € à 5 403 999,99 € HT	A partir de 5 404 000 € HT
Pas de mise en concurrence Attention à ne pas toujours travailler avec les mêmes entreprises	Mise en concurrence de plusieurs entreprises (min. 2)	Mise en concurrence sur le profil acheteur (https://www.marches-securises.fr) + journal d'annonces légales. Publication pendant 1 mois	Mise en concurrence sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP). Publication pendant 35 jours francs minimum
Faire signer le devis/ bon de commande en le datant au DG / DGA / VP concerné ou Président. Pas d'obligation d'analyse écrite	Analyser les offres (tableau ou rapport). A partir de 40 000 € HT, l'analyse sera présentée au groupe de travail commande publique. Rédaction d'un contrat ou acte d'engagement. Signature Président si inférieur à 40 000 € HT sinon attribution par le Bureau	Rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), faire un rapport d'analyse des offres qui sera étudié par le groupe de travail commande publique. Décision d'attribution par délibération du Bureau.	Rédaction d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), rédaction d'un rapport d'analyse des offres. Attribution par le Commission d'Appel d'Offre (CAO). Passage en Conseil communautaire pour autoriser le Président à signer le marché

Transmission au service finances et affaires générales du document signé ainsi qu'à l'entreprise

Transmission au service finances et affaires générales du document signé ainsi qu'à l'entreprise

La transmission des pièces est effectuée par le service commande publique

La transmission des pièces est effectuée par le service commande publique

[GUIDE INTERNE CDE PUBLIQUE.docx](#)



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la politique achat de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a pour objectif de répondre, en toute sécurité juridique, aux besoins de la Communauté de communes et qu'elle s'articule autour de 3 orientations majeures :

- renforcer l'efficacité des achats ;
- améliorer la prise en compte des enjeux liés à la transition pour le développement durable ;
- favoriser l'accès des entreprises, et plus particulièrement des PME, à la commande publique.

Considérant l'objectif d'accompagner les services dans la mise en œuvre de la politique d'achat de la Communauté de communes, ainsi que dans les processus de passation et d'exécution des marchés à procédure adaptée et des marchés sans consultation et sans mise en concurrence préalables ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le guide interne de la commande publique joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.3 PÔLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

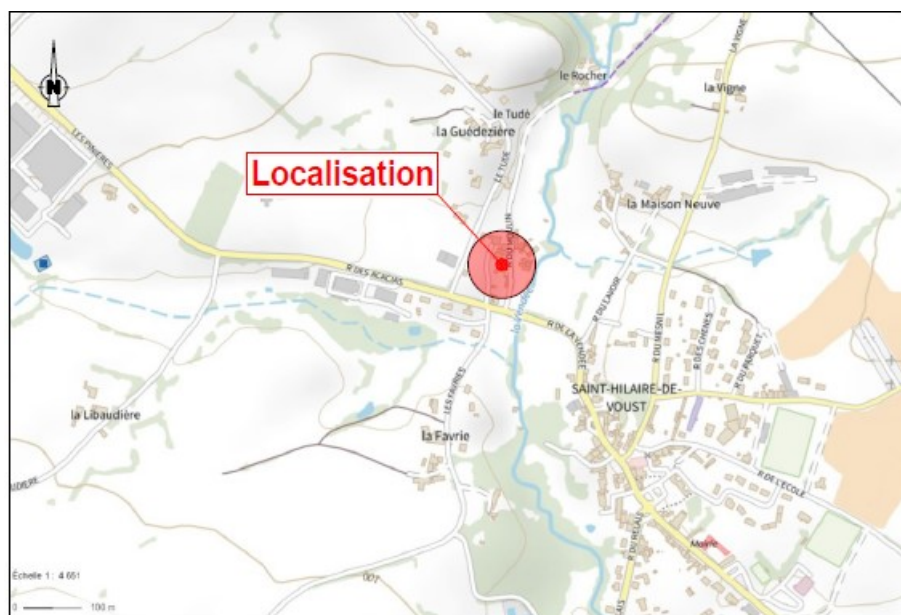
IV.3.1 URBANISME

IV.3.1.1 SAISINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR UN PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-VOUST

Délibération n°C197/2026

La Communauté de communes est saisie pour rendre un avis sur un permis de construire pour changement de destination en zone agricole d'une ancienne minoterie en plusieurs logements locatifs.

La Communauté de communes a été saisie, au titre de l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme, par le service instructeur pour rendre un avis sur un permis de construire déposé le 5 mai. Le projet se situe rue du Moulin sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust.



Le projet est situé en zone agricole du PLUi-H et porte sur le changement de destination d'une ancienne minoterie en 8 logements locatifs. En zone agricole, la création de nouveaux logements est très limitée (ex : logements de fonction d'exploitants agricoles ou changement de destination d'anciens bâtiments agricoles).

L'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme permet cependant « **d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations** fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. »

La dérogation peut être refusée au regard des risques de nuisances pour les futurs occupants, de l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et des conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ou sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. Le refus est motivé.

II. - Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au I, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Un avis défavorable ne peut être rendu qu'au regard des critères mentionnés au même I. »

La Communauté de communes a un mois pour rendre un avis (date limite au 28 juin).

Les autres services consultés sont :

- L'eau potable (Vendée Eau) :
- L'électricité (Sydev) : avis favorable avec prescription pour l'extension de réseau,
- La défense incendie (SDIS) :
- Les ordures ménagères (Syclea) :

Le service instructeur a notifié au pétitionnaire un courrier d'incomplet, ce dernier aura 3 mois pour compléter le dossier.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.152-6-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, exécutoire depuis le 3 juin 2024 suite à sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet ;

Vu la saisine de la Communauté de communes en date du 28 mai 2026 dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire portant sur le changement de destination en zone agricole d'une ancienne minoterie en logements sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust ;

Considérant que la création de nouveaux logements en zone agricole est interdite sauf exceptions ;

Considérant que l'article L.152-6-5 du Code de l'urbanisme indique que

I. - En tenant compte de la nature et de la zone d'implantation du projet, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut, à l'occasion de la délivrance d'une telle autorisation, autoriser le changement de destination d'un bâtiment ayant une destination autre que d'habitation en bâtiment à destination principale d'habitation, en dérogeant aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu. »

La dérogation peut être refusée au regard des risques de nuisances pour les futurs occupants, de l'insuffisante accessibilité du bâtiment par des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et des conséquences du projet sur la démographie scolaire au regard des écoles existantes ou en construction ou sur les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle. Le refus est motivé.

II. - Lorsqu'elle souhaite accorder la dérogation mentionnée au I, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme recueille l'avis conforme de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Un avis défavorable ne peut être rendu qu'au regard des critères mentionnés au même I. » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur le projet,
- d'autoriser le 5^{ème} Vice-président à signer la présente délibération et tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Le projet créé de l'habitat et ne nuit pas à l'activité agricole.

Ce sont des bâtiments vides depuis longtemps.

Dorénavant, ces procédures de changement de destination passent en CDPENAF avec l'avis de la communauté de communes qui est sollicité systématiquement.

Le principe est de déposer le dossier et les différents avis sont demandés simultanément.

Il n'y a plus la nécessité de pastiller. Cela évite les oublis et une modification du PLUi.

Cela ne fonctionne que pour un changement de destination « en bâtiment à habitation principale » et s'il n'y a pas d'exploitation à moins de 100 m.

IV.3.2 HABITAT

IV.3.2.1 APPROBATION DU VERSEMENT DE LA COTISATION 2026 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Délibération n°C198/2026

Contribution au FSL pour l'année 2026 à hauteur de 3 985,75 € (0.25 € / habitants) pour environ 35 000 € de retombée annuelle.

Le 15 mars 2026, la Communauté de communes a reçu une demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Pour rappel, le Département a en charge le pilotage du FSL et a confié la gestion financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée depuis le 1er novembre 2012.

En 2025, 69 ménages de la Communauté de communes ont perçu une aide du FSL pour un montant total de 34 728 €. L'intervention du Département est en hausse depuis 2023, autant sur les subventions que sur les prêts.

	2023	2024	2025
Prêt	5 657 €	6 986 €	12 999 €
Subvention	19 417 €	19 549 €	21 729 €
TOTAL	25 074 €	26 535 €	34 728 €

La Communauté de communes doit donc déterminer sa contribution au budget du FSL pour l'année 2026. Chaque EPCI est libre de verser ce qu'il veut. En pratique, les EPCI vendéens versent un montant de 0,20 à 0,30 centimes d'€ par habitant. Pour information, le Pays de La Châtaigneraie verse 0,25 cts d'€ sur la base habitants INSEE année N-1 depuis 2008.

Par conséquent, il est proposé de verser la contribution au budget du FSL pour l'année 2026 de la façon suivante : $0,25 \text{ cts d'€ sur la base habitants INSEE (2025)} = 0,25 \text{ €} \times 15\,943 \text{ habitants} = 3\,985.75 \text{ €}$.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 groupe 2.2 Logement « Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C240/2022 en date du 15 décembre 2022 précisant qu'est d'intérêt communautaire la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant la nécessité d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie contribue au FSL depuis 2008, à hauteur de 0.25 € par habitant INSEE, sur la base de l'année N-1, et que cette contribution est bonifiée par le Département ;

Considérant que la population INSEE de la Communauté de communes est de 15 943 habitants en 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 3 985.75 € au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2026 ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.4 PÔLE ECONOMIE / EMPLOI

IV.4.1 ECONOMIE

IV.4.1.1 APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDÉE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Délibération n°C199/2026

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la CMA sont partenaires depuis 2017. Un nouveau partenariat est proposé pour une durée de 3 ans (2026-2028) décliné autour de 2 enjeux principaux et 4 actions.

En 2017, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Vendée se sont rapprochés en établissant un partenariat (convention annuelle) afin de permettre l'émergence d'actions et de projets s'inscrivant dans le cadre de la politique économique locale.

La Communauté de communes a la possibilité de conclure un partenariat d'une durée de 3 ans pour mener des missions 100 % locales autour de 2 enjeux :

- Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales et les sensibiliser aux enjeux actuels. (Organisation de 2 ateliers par an avec des thématiques à identifier).
- Promouvoir l'artisanat local auprès du grand public, appuyer le Pays de La Châtaigneraie dans la promotion de son territoire, accompagner les professionnels, et animer le territoire : une volonté de proximité. (Présence d'un référent territorial à France services, partenariat dans le cadre des Salons de l'habitat, des créateurs et des artisans d'art).

Aussi, depuis 2022, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à la Société Publique Locale Vendée Grand Sud ainsi que la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise et la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Au des objectifs fixés dans sa convention d'objectifs et de moyens, l'agence Vendée Grand Sud doit conclure un partenariat avec la CMA ayant pour but d'organiser des événements à l'échelle des 3 territoires (animations collectives, développement et promotion du label « Éco-Défis » etc.).

Actions CMA 2026-2028	Partenariat CCPLC	Partenariat VGS
Accompagnement individuel des entreprises		
2 animations entreprises	1728 € / an	
Participation aux 2 salons	720 € / an	
Éco-défis		11 520 €/ an
Animations collectives thématiques		2 592 €/ an
TOTAL	2 448 €	14 112 €

BUDGET PREVISIONNEL PAR ANNEE

Base Tarifs 2026

Enjeu 1. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales

Engage 1. Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales						
Action		Nombre d'ateliers	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					Pays de la Chataigneraie (80%)	CMA Pays de La Loire (20%)
1.1	Approche individuelle d'appui et de conseil au développement	Les entreprises accompagnées bénéficieront des dispositifs d'accompagnement de la CMA Pays de la Loire et prenant en charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacements et frais liés				
1.2	Animations collectives thématiques	2	1 080,00 €	2 160,00 €	1 728,00 €	432,00 €
	Sur la base de 2 animations par an - coût unitaire 1,5 j par rencontre incluant : temps de préparation, envoi invitations, temps intervention, frais intervenant déplacement inclus (frais de réception/cocktail à la charge du Pays de La Chataigneraie) - thématiques diverses : Eco-défis, Numérique, Santé du dirigeant, Métiers d'art, Transmission d'entreprise, Retraite, Ressources Humaines...					

Enjeu 2. Promouvoir l'artisanat local auprès du grand public, appuyer le Pays de La Châtaigneraie dans la promotion de son territoire, accompagner les professionnels, et animer le territoire : une volonté de proximité

Action		Nombre de jours	Coût unitaire	Coût total	Prise en charge	
					Pays de La Chataigneraie	CMA Pays de La Loire (100%)
2.1	Participation aux COPIL, préparation salons et présence lors de l'évènement	2	720,00 €	1 440,00 €	- €	1 440,00 €
Action		Prise en charge				
2.2	Animation territoriale : Référent territorial - Relais entre le Pays de La Chataigneraie et les entreprises du Territoire <i>La CMA Pays de la Loire prend à sa charge les temps du conseiller et du secrétariat, les déplacement et frais liés</i>					

En synthèse
Base tarifs 2026

Coût total	Prise en charge		
	Pays de La Chataigneraie	Entreprises bénéficiaires	CMA Pays de La Loire
3 600,00 €	1 728,00 €		1 872,00 €



Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment leur article 2 § 1.2 « groupe activité économique » ;

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – délégation Vendée, à travers ses missions et son rôle en matière de développement économique et territorial, se positionne en tant qu'interface et relais de proximité entre la Région, les Territoires et les entreprises ;

Considérant que les deux institutions souhaitent mettre en œuvre, au profit des entreprises artisanales du Pays de La Châtaigneraie, 2 enjeux déclinés en 4 actions opérationnelles :

- Engager, impulser et soutenir la dynamique entrepreneuriale des TPE artisanales :
 - Dispositif d'animation collective territorialisée (hors formation) sur des thématiques diverses adaptées à la TPE.
- Promouvoir l'artisanat local auprès du grand public, appuyer le Pays de La Châtaigneraie dans la promotion de son territoire, accompagner les professionnels et animer le territoire : une volonté de proximité :
 - Présence d'un référent territorial/animation de réunions d'information et permanences au sein de la Maison France Services.
 - Participation aux COPIL, préparation salons et présence lors d'évènements.

Vu l'avis favorable du pôle « Développement & Rayonnement » en date du mardi 2 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires réunie en date du jeudi 11 juin 2026 ;

Vu le budget prévisionnel 2026 :

Coût total	Prise en charge		
	Pays de La Châtaigneraie	Entreprises bénéficiaires	CMA Pays de La Loire
3 600,00 €	1 728,00 €		1 872,00 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat, telle que jointe en annexe, établie pour une durée de 36 mois à compter de sa signature, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de La Loire – délégation Vendée afin de développer et soutenir l'artisanat prévoyant notamment une prise en charge par la CMA des animations collectives thématiques à hauteur de 20% ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous actes y afférents.

[Convention CMA.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5 PÔLE SANTE / SOCIAL

IV.5.1 SANTE

IV.5.1.1 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2025

Délibération n°C200/2026

En 2025, le Contrat Local de Santé se déclinait en 20 fiches actions pour un montant de 41 346,61 €.
--

En 2015, un premier Contrat Local de Santé est signé avec l'Agence Régional de Santé des Pays de La Loire. Ce dernier se déclinait en 3 axes stratégiques et 17 fiches actions.

A la suite de cela, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC), l'Agence régionale de la Santé des Pays de la Loire (ARS) et la Caisse d'allocations familiales de Vendée (CAF) ont souhaité impulser une dynamique d'efficience, d'innovation et de renforcement de la cohérence dans leurs dispositifs de contractualisation autour du projet du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Le 6 novembre 2019 le Conseil communautaire décide d'approuver le « Plan local santé social famille (PLUSSF) » une démarche unique en France (C174/2019).

Le PLUSSF, constitué de quatre axes stratégiques qui se déclinent en 29 actions, a été signé pour une durée de 5 ans, 2020-2024 et a fait l'objet chaque année d'un bilan, afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de son plan d'actions.

L'année 2024, dernière du plan, a permis une évaluation de ces cinq années à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

Cette évaluation a permis de revoir les axes stratégiques et le réorganiser en trois blocs, avec des fiches action plus complètes, transversales pour certaines, et englobant le parcours de vie de la naissance à la vieillesse :

Ce nouveau PLUSF signé pour cinq ans est composé de 3 axes stratégiques et 20 fiches actions.



Chaque année, le CLS doit rédiger un rapport d'activité à destination de l'ARS. Ce rapport d'activité doit être approuvé par le Conseil communautaire.

Pour l'année 2025, les actions phares réalisées sont les suivantes :

Fiche Action 1 : Mise en place d'actions dans le cadre de l'AMI « Mon Espace Santé » en lien avec le Conseiller Numérique ;

Fiche Action 2 : Acquisitions et développement d'actions d'aller vers avec Simone en lien avec France services et TZNR ;

Fiche Action 3 : Mise en place du projet enfants connectés, parents avertis en lien avec le Conseiller Numérique ;

Fiche Action 4 : Organisation d'un atelier de prévention routière à destination des plus de 60 ans ;

Fiche Action 5 : Ecriture d'une stratégie pour attirer les masseurs-kinésithérapeute sur le territoire. Arrivée d'une psychologue sur le pôle santé de La Châtaigneraie. Extension du pôle santé de Bazoges-en-pareds

Fiche Action 6 : La Communauté de communes a intégré le bureau de la Communauté de santé mentale en janvier 2025 ;

Fiche Action 7a et 7b : Promotion du métier d'assistante maternelle dans le RPE Mag' et renouvellement du Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ;

Fiche Action 8 : Organisation de 3 REAAP durant l'année 2025 ;

Fiche Action 9 : Ecriture du projet éducatif de territoire 2025 – 2029 ;

Fiche Action 10 : Validation de la mise en place d'un Espace de Vie Sociale par le Conseil Communautaire le 17 juillet 2025 ;

Fiche Action 11 : Mise en place d'une convention avec France services pour mise à disposition d'un bureau 1 fois par mois ;

Fiche Action 12 : Création d'un groupe de travail sur la thématique du parcours de la personnes handicapée vieillissante au pays de la Châtaigneraie

Fiche Action 13 : Mise en place du projet « Ensemble de rires et de liens » (déambulation de clowns en chambre) ;

Fiche Action 14 : Atelier de prévention sur l'hygiène bucco-dentaire avec Dr VRIGNAUD au sein de l'accueil de loisirs LAGUEPIE ;

Fiche Action 15 : Mise en place d'un ciné débat dans le cadre de dry january à destination des 3èmes du territoire avec Dr BRYNS Addictologue ;

Fiche Action 16 : Mise en place du Forum sur le parcours du handicap en mars 2025 en collaboration avec l'association Action Handicap Vendée et La commune de La Châtaigneraie ;

Fiche Action 17 : Mise en place d'Aquadouce en juillet 2025, les résidents des EHPAD ont pu bénéficier d'une séance d'Aquagym adapté au sein de la piscine de La Châtaigneraie ;

Fiche Action 18 : Sensibilisation aux violences conjugales pour les élus et les secrétaires de mairie en mars 2025 ;

Fiche Action 19 : Organisation d'actions dans le cadre de la fête de la nature ;

Fiche Action 20 : Organisation de multiples actions dans le cadre du mois de l'égalité.

Budget du PLUSF :



	ARS	CAF	EPCI	TOTAL
	1 ETP	0.5 ETP en 2020 – 2021- 2022 0.53 ETP en 2023 – 2024 0.85 ETP en 2025		
2020	29 179,00 €	12 632,46 €	21 695,18 €	63 506,64 €
2021	26 295,00 €	12 632,46 €	27 410,19 €	66 337,65 €
2022	24 645,00 €	12 632,46 €	32 342,81 €	69 620,27 €
2023	27 111,00 €	12 720,00 €	26 815,22 €	66 646,22 €
2024	25 000,00 €	12 720,00 €	32 864,50 €	70 584,50 €
2025	25 169,36 €	20 400 €	41 346,61 €	86 915,97 €



Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2, L.1434-10 et L.1434-17 relatifs au Projet régional de santé et aux contrats locaux de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, définissant les orientations stratégiques régionales en matière de prévention, d'accès aux soins, de santé publique et de réduction des inégalités territoriales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé ;

Vu la délibération n° C248/2024 du 22 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familiales (PLUSF) 2025-2029, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Considérant que le rapport d'activités annuel du Contrat Local de Santé de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, doit être adressé annuellement à l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2025, joint en annexe.

[Rapport d'activité ARS PLUSSF 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.1.2 CONSTRUCTION POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Délibération n°C201/2026

Suite à la **consultation des entreprises**, qui a pris fin le 23/04/2026, concernant la **construction du pôle santé** communautaire de **Saint-Pierre-du-Chemin** et après avis du groupe de travail de la commande publique du 12/05/2026, il convient **d'attribuer les marchés de travaux pour 14 lots pour un montant de 644 251,42 € HT.**

- Construction du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin

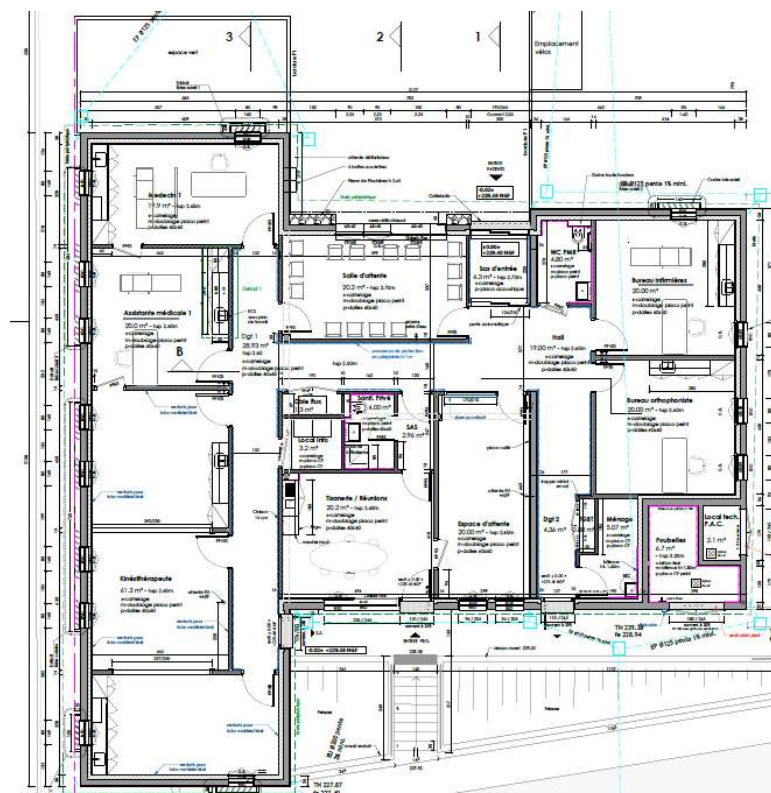
La construction du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin s'inscrit dans le volet immobilier du Plan santé 2023-2035 approuvé par le Conseil communautaire du 24 février 2022 (Délibération n°C050/2022).

Le terrain constructible est situé au cœur du bourg : rue du cèdre.

Les parcelles concernées par le projet relèvent de la propriété de la Commune de Saint-Pierre-du-Chemin. L'achat du terrain est en cours auprès de l'étude notariale de La Châtaigneraie. La commune de Saint-Pierre-du-Chemin, ainsi que la Communauté de communes ayant délibéré en janvier dernier, pour un montant de vente fixé à 1.5 € du m² conformément à la délibération C083/2019 du Conseil communautaire du 10/04/2019.

Le projet de construction du pôle Santé de Saint-Pierre-du-Chemin est situé rue du cèdre, à proximité de la pharmacie et du centre-ville.





PLANNING PREVISIONNEL ETUDES ET TRAVAUX			PÔLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	mai-22
	4	Notification marché MOE	01-juil-22
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	août-25
		Dépôt permis de construire	29/09/2025 Complétude: 10/10/2025
		Modification du permis d'aménager	24/11/2025
		Obtention permis de construire	21/01/2026
	6	Consultation des entreprises	du 12/03 au 23/04/2026
		ATTRIBUTION	18/06/2026
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Juin 2026 prépa: juillet 2026
	8	Travaux	Septembre 2026 à juillet 2027
9	Livraison	juil-27	

La Communauté de communes a publié le 12 mars 2026 un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'extension du pôle santé de Saint-Pierre-du-Chemin, dans le cadre d'une enveloppe de programme fixée par le Conseil communautaire à 800 000 € HT.

A la date de remise des plis, au 23 avril 2026 à 12h, tous les lots ont reçu des offres.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le Maître d'œuvre, Mr Pochon, au groupe de travail de la commande publique réunie le 12/05/2026.

CONSTRUCTION POLE SANTE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN		Nombre de plis recevables*
Lot 1	TERRASSEMENT - VRD- AMENAGEMENTS EXTERIEURS	8
Lot 2	GROS ŒUVRE	9
Lot 3	CHARPENTE BOIS	8
Lot 4	COUVERTURE TUILES	4
Lot 5	ETANCHEITE	6
Lot 6	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	6
Lot 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	6
Lot 8	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	6
Lot 9	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	7
Lot 10	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	11
Lot 11	PEINTURE	9
Lot 12	ELECTRICITE	7
Lot 13	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	8
Lot 14	NETTOYAGE	5
TOTAL		100
Total Entreprises		85

*2 plis non recevables pour le lot 7 et le lot 10.

Enveloppe du programme	Estimation APD	Montant total marché après attribution
800 000 €	759 000 €	644 241.42 €

Critères de jugement des offres :

Description	Pondération
Prix	55
Valeur technique	45
TOTAL	100

Décomposition de la valeur technique	Points
Méthodologie et moyens techniques affectés au chantier	4
Concordance délai / effectif	3
Mesures prévues pour le respect des matériaux suivant CCTP	2
Mesures prévues pour l'approche environnementale	1

LOT	DESCRIPTION	ENTREPRISE	COMMUNE	Prix de l'offre (HT)
LOT 1	TERRASSEMENTS - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THOMAS TP	85120 SAINT MAURICE DES NOUES	55 817,10 €
LOT 2	GROS OEUVRE	GALLO	85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN	201 173,82 €
LOT 3	CHARPENTE BOIS	VAILLANT	85700 POUZAUGES	9 883,67 €
LOT 4	COUVERTURES TUILES	GALLO	85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN	34 259,40 €
LOT 5	ETANCHEITE	SOPREMA	85170 LE POIRE SUR VIE	13 000,00 €
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES -	LEB MENUISERIE	85200 FONTENAY LE COMTE	85 525,76 €
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ADM BRODU	85280 LA FERRIERE	28 977,32 €
LOT 8	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	CARPLAC	85700 SEVREMONT	51 606,75 €
LOT 9	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	HERVOUET	85260 LES BROUZILS	14 933,68 €
LOT 10	RETELEMENTS DE SOLS CARRELAGE -	GODARD PICC	85700 POUZAUGES	27 950,50 €
LOT 11	PEINTURE	ADC PEINTURE	85120 TERVAL	10 639,38 €
LOT 12	ELECTRICITE	COMELEC SERVICES	85570 PETOSSE	38 423,00 €
LOT 13	PLOMBERIE -CHAUFFAGE -	BILLAUD	85590 LES EPESES	71 131,04 €
LOT 14	NETTOYAGE	NIL	85340 LES SABLES D'OLONNE	930,00 €
TOTAL				644 251,42 €

- Plan de financement prévisionnel actualisé :

Plan de financement prévisionnel Pôle santé communautaire multisites de Saint-Pierre-du-Chemin				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT	%
MOE (Rémunération à 7.95 %)	62 340.50 €	Subvention Etat (Subvention accordée, 350 000 € pour Mouilleron et St Pierre)	175 000,00 €	24 %
Travaux (Enveloppe initiale prévue au programme : 800 000 € HT)	643 827,43 €	Subvention Département (demande en cours)	60 000,00 €	8 %
Frais divers estimé (études, diag...)	15 413.00 €	Subvention Région	50 000 €	7 %
		Subvention Europe (Subvention demandée pour Mouilleron)	0 €	0 %
		Sous-total	285 000.00 €	39 %
		Autofinancement	436 580.93 €	61 %
Total dépenses	721 580.93 €	Total Recettes	721 580.93 €	100,00 %



Alain ALBERTEAU, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- L2131-1 et R 2131-1,

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, ainsi que les dispositions temporaires de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP », prolongées par le décret du 28 décembre 2022 (en matière de travaux seulement) ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité obligatoire) non	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 537 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°C120/2026, en date du 09 avril 2026, instituant et composant un groupe de travail « Commande publique », chargé d'analyser et classer les offres de marchés publics passés de gré à gré ou selon une procédure adaptée en réponse à un besoin d'un montant estimatif d'au moins 60 000 € HT en matière de travaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°C050/2022, en date du 24 février 2022, approuvant le plan santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant « extension des capacités d'accueil pour les professions déficitaires et prioritaires », incluant la construction du pôle santé communautaire de Saint-Pierre-du-Chemin ;

Vu la délibération, n°B009/2022, du Bureau communautaire du 26 avril 2022 approuvant le programme de construction du pôle santé communautaire de Saint-Pierre-du-Chemin et portant l'enveloppe du programme à 800 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 12 mars 2026 une consultation publique en vue de la conclusion des marchés de travaux de la construction du pôle santé communautaire de Saint-Pierre-du-Chemin ;

Considérant que les plis ont été remis dans les délais de la consultation publique expirant au 23 avril 2026 à 12h ;

Considérant l'avis favorable du groupe de travail de la Commande publique, réunie le 12 mai 2026, suite à la présentation du Rapport d'Analyse des Offres ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer les marchés correspondant aux lots suivants en vue de la construction du pôle santé communautaire de Saint-Pierre-du-Chemin :

LOT	DESCRIPTION	ENTREPRISE	COMMUNE	Prix de l'offre (HT)
LOT 1	TERRASSEMENTS - VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	THOMAS TP	85120 SAINT MAURICE DES NOUES	55 817,10 €
LOT 2	GROS OEUVRE	GALLO	85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN	201 173,82 €
LOT 3	CHARPENTE BOIS	VAILLANT	85700 POUZAUGES	9 883,67 €
LOT 4	COUVERTURES TUILES	GALLO	85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN	34 259,40 €
LOT 5	ETANCHEITE	SOPREMA	85170 LE POIRE SUR VIE	13 000,00 €
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES -	LEB MENUISERIE	85200 FONTENAY LE COMTE	85 525,76 €
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ADM BRODU	85280 LA FERRIERE	28 977,32 €
LOT 8	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUES DE PLATRE	CARPLAC	85700 SEVREMONT	51 606,75 €
LOT 9	PLAFONDS SUSPENDUS - ISOLATION	HERVOUET	85260 LES BROUZILS	14 933,68 €
LOT 10	RETELEMENTS DE SOLS CARRELAGE -	GODARD PICC	85700 POUZAUGES	27 950,50 €
LOT 11	PEINTURE	ADC PEINTURE	85120 TERVAL	10 639,38 €
LOT 12	ELECTRICITE	COMELEC SERVICES	85570 PETOSSE	38 423,00 €
LOT 13	PLOMBERIE -CHAUFFAGE -	BILAUD	85590 LES EPESES	71 131,04 €
LOT 14	NETTOYAGE	NIL	85340 LES SABLES D'OLONNE	930,00 €
TOTAL				644 251,42 €

- de rejeter les offres des autres candidats concurrents ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - o il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
 - o dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
 - o enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »

Transcription sommaire des débats :

Il y a quand même certaines entreprises du territoire de retenues mais il y a eu beaucoup de différence parfois entre les entreprises.

Nicolas MAUPETIT rappelle qu'il faudra être vigilant et notamment l'architecte sur les propositions d'avenants des entreprises. Le but n'est pas d'avoir des offres plus basses et ensuite de devoir faire des avenants.

IV.5.1.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE
COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°9 PEINTURE - NETTOYAGE

Délibération n°C202/2026

Avenant n°1 : Application de deux couches de peintures sur les parpaings au niveau du bloc clim extérieur dans les mêmes teintes que le bardage.

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 9 – PEINTURE - NETTOYAGE – attribué à l'entreprise ADC PEINTURE	5 229.58 €	10.46 €	+ 270 €	5.36 %	5 510.04 €	Avenant n°1 : Application de deux couches de peintures sur les parpaings au niveau du bloc clim extérieur dans les mêmes teintes que le bardage. 



Vu les articles L. 2194-1 6°, R.2194-4 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 10 janvier 2025, attribuant le lot n°9 (peinture - nettoyage) à l'entreprise ADC peinture ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, la fourniture et la pose de la peinture sur l'ensemble du bâtiment intérieur, l'extérieur du bâtiment étant recouvert par un bardage. Cependant il n'est pas prévu de bardage sur le mur extérieur recevant le bloc clim dans l'espace dédié et il s'avère préférable de le peindre ;

Considérant que l'ajout de cette prestation, engageant une plus-value de 5.15 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où les modifications sont de faibles montants ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en plus-value, au lot n°9 « peinture menuiserie » conclu avec l'entreprise ADC PEINTURE, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
5 229.58 € HT	10.46 € HT	+ 270 € HT	5.36 %	5 510.04 €
6 275.50 € TTC	12.55 € TTC	324 € TTC		6 612.05 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.2 NUMERIQUE

IV.5.2.1 CHARTE DES PROMENEURS DU NET

Délibération n°C203/2026

Le Conseil communautaire en date du 25/09/2025 (C174_2025) a approuvé l'engagement de la collectivité dans le dispositif **Promeneurs du net** proposé par la CAF de la Vendée, dont la mission consiste : en une **présence éducative, relationnelle et préventive** sur **Internet** en direction des **jeunes**.

La création d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre de ce dispositif s'avère nécessaire.

Le Conseil communautaire en date du 25/09/2025, par la délibération n°C174_2025, a approuvé l'engagement de la collectivité dans le dispositif Promeneurs du net proposé par la CAF de la Vendée et la convention type « promeneurs du net » définissant les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière.

2 promeneurs du Net ont été désignés par la collectivité :

- Damien Giraud – Conseiller Numérique
- Marion Suaud – Enfance jeunesse

Ils ont été formés par la Maison des Adolescents qui anime le réseau des promeneurs du Net au niveau du département en mars dernier.

La mission des Promeneurs du Net consiste en une présence éducative, relationnelle et préventive sur Internet en direction des jeunes.

Les créneaux de présence en ligne seront les suivants :

- **Lundi : 17h30 – 18h30** (Marion)
- **Mercredi : 14h00 – 15h00** (Marion & Damien)
- **Jeudi : 17h30 – 18h30** (Damien)

Les réseaux sociaux sont ainsi envisagés comme des espaces de rencontre, d'écoute et d'échange, reposant sur une logique de confiance, de responsabilité professionnelle et d'adaptation aux usages des publics.

Il est ainsi proposé une charte interne permettant d'encadrer l'utilisation des réseaux sociaux et rappelant :

- les objectifs de la présence en ligne ;
- la posture professionnelle ;
- les réseaux sociaux utilisés et l'utilisation des comptes :
 - Instagram et Facebook pour des publications (informations à destination des jeunes, sur des actions au sein du territoire ou hors territoire, de partenaires, ...) ;
 - Snapchat, WhatsApp et Messenger pour des outils de messagerie ;
- l'organisation de la présence en ligne
- la gestion des échanges avec les usagers et les modérations de contenus.

[Charte d'utilisation des réseaux sociaux « promeneurs du Net »](#)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment sa fiche thématique 3 « Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.13 Prévention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche action 3 « Renforcer l'inclusion numérique pour tous » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C174/2025 du 25 septembre 2025 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le dispositif promeneurs du net et la signature de la convention ;

Vu la signature de la Charte des Promeneurs du Net et la signature de la convention-type établies par la CAF ;

Considérant la nécessité de formaliser les objectifs et conditions d'utilisation des réseaux sociaux au travers d'une charte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la charte l'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre du dispositif Promeneurs du net du Pays de La Châtaigneraie, jointe en annexe, et venant préciser :
 - les objectifs de la présence en ligne et l'organisation du service ;
 - la posture professionnelle ;
 - les réseaux sociaux et outils utilisés :
 - Instagram et Facebook pour des publications (informations à destination des jeunes, sur des actions au sein du territoire ou hors territoire, de partenaires, ...) ;
 - Snapchat, WhatsApp et Messenger pour des outils de messagerie ;
 - la gestion des échanges avec les usagers et la modération des contenus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « santé social » ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.5.2 FRANCE SERVICES

IV.5.2.2 RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Délibération n°C204/2026

En 2025, l'équipe a accompagné 13 467 démarches avec les habitants (contre 11 282 en 2024). La **moyenne journalière est de 44,4 accompagnements**. Toutes confondues, les visites relèvent principalement de la DDFIP, la Mission Locale, du Ministère de l'Intérieur, de la CARSAT et du SCOM (Syclea). **Pour les visites accompagnées spécifiquement par les animatrices, en tête, on retrouve 7 des 12 opérateurs nationaux**. Sur un an, la fréquentation s'est diversifiée avec une hausse des jeunes et des plus de 75 ans, tandis que les autres tranches d'âge sont globalement restées stables.

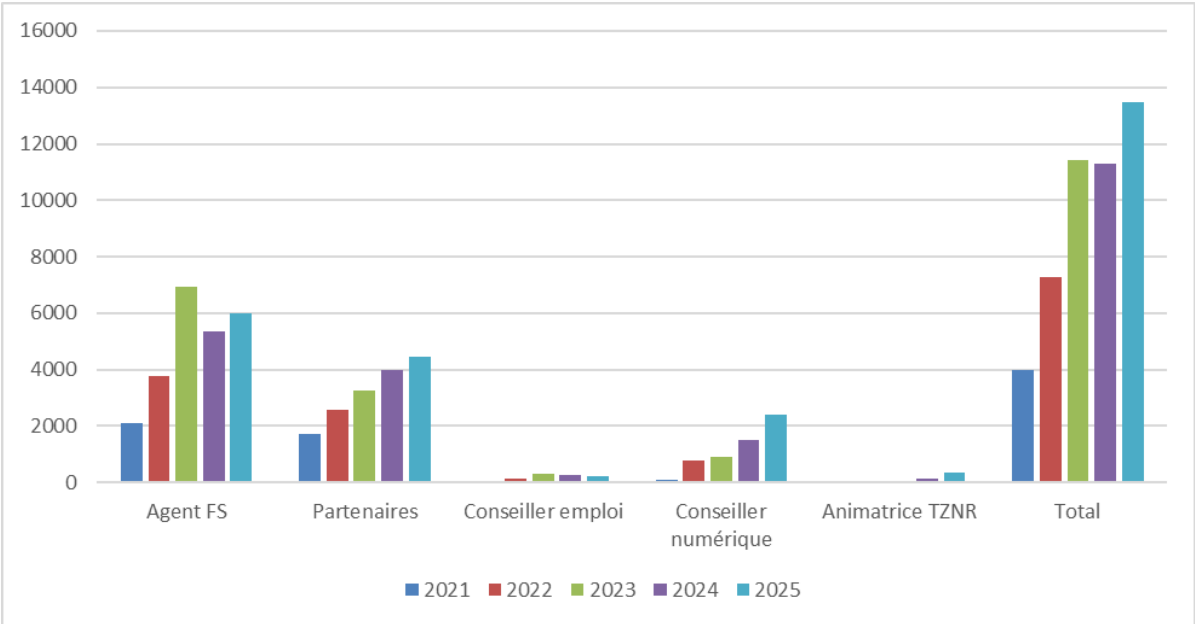
→ Le rapport d'activités 2025 France services du Pays de La Châtaigneraie est à approuver.

Fréquentation 2025 et évolutions

Cette dernière année 2025, les accompagnements ont de nouveau augmenté de près de 20 %, parvenant au nombre de 13467. La fréquentation poursuit donc sa dynamique haussière après la légère stabilisation de 2024.

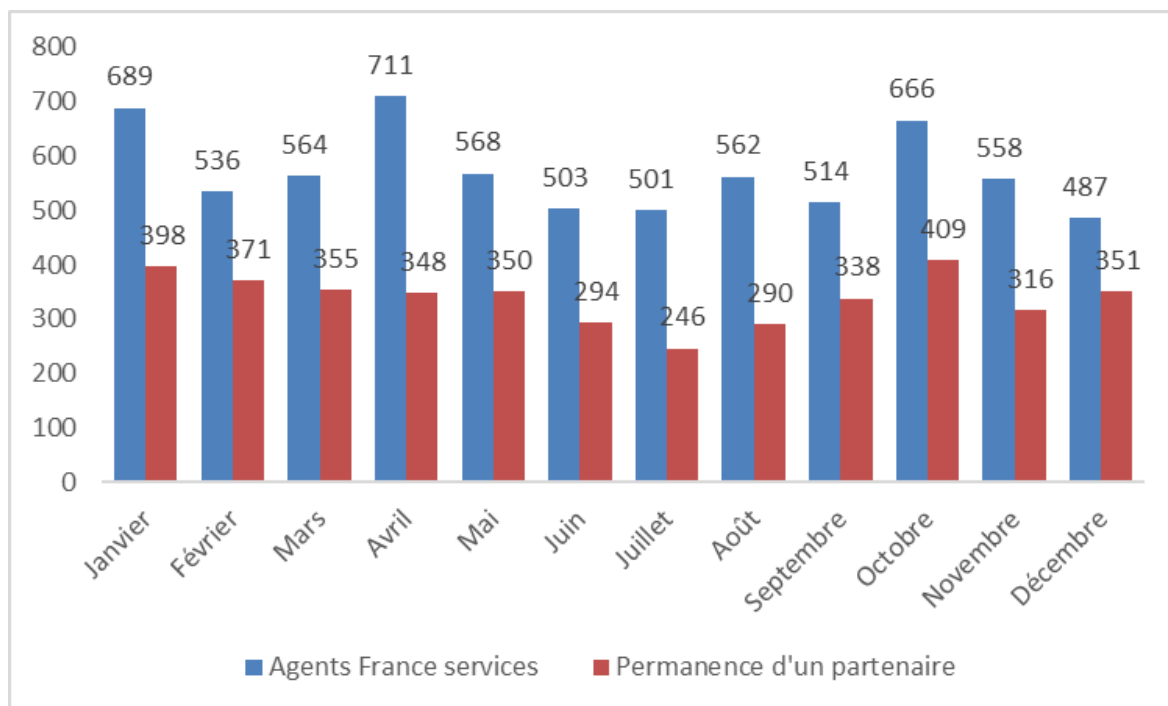
Année	Références		Fréquentation Totale	Accompagnement par les agents FS	Conseiller Numérique	Conseiller Emploi	Animatrice d'accès aux droit (TZNR)	Accompagnement (RDV) par les partenaires
2021	Annuelle	Nombre	4003	2151	78	42		1732
		Pourcentage	100%	53,73%	1,95%	1,05%		43,27%
	Moyenne mensuelle	Nombre	334	179	13	4		144
		Pourcentage	100%	53,59%	3,89%	1,20%		43,11%
2022	Annuelle	Nombre	7289	3776	765	151		2597
		Pourcentage	100%	51,80%	10,50%	2,07%		35,63%
	Moyenne mensuelle	Nombre	607	315	64	13		216
		Pourcentage	100%	51,89%	10,54%	2,14%		35,58%
2023	Annuelle	Nombre	11435	6929	908	324		3274
		Pourcentage	100%	60,59%	7,94%	2,83%		44,92%
	Moyenne mensuelle	Nombre	953	577	76	27		273
		Pourcentage	100%	60,59%	7,94%	2,83%		28,63%
2024	Annuelle	Nombre	11282	5352	1506	280	141	4003
		Pourcentage	100%	47,44%	13,35%	2,48%	1,25%	35,48%
	Moyenne mensuelle	Nombre	940	446	125	23	12	334
		Pourcentage	100%	47,44%	13,35%	2,48%	1,25%	35,48%
2025	Annuelle	Nombre	13467	5986	2415	237	354	4475
		Pourcentage	100%	44,87%	17,93%	1,76%	2,63%	33,24%
	Moyenne mensuelle	Nombre	1122	498	201	19	29	372
		Pourcentage	100%	44,87%	17,93%	1,76%	2,63%	33,24%

Évolution de la fréquentation annuelle par type d'accompagnement de 2021 à 2025

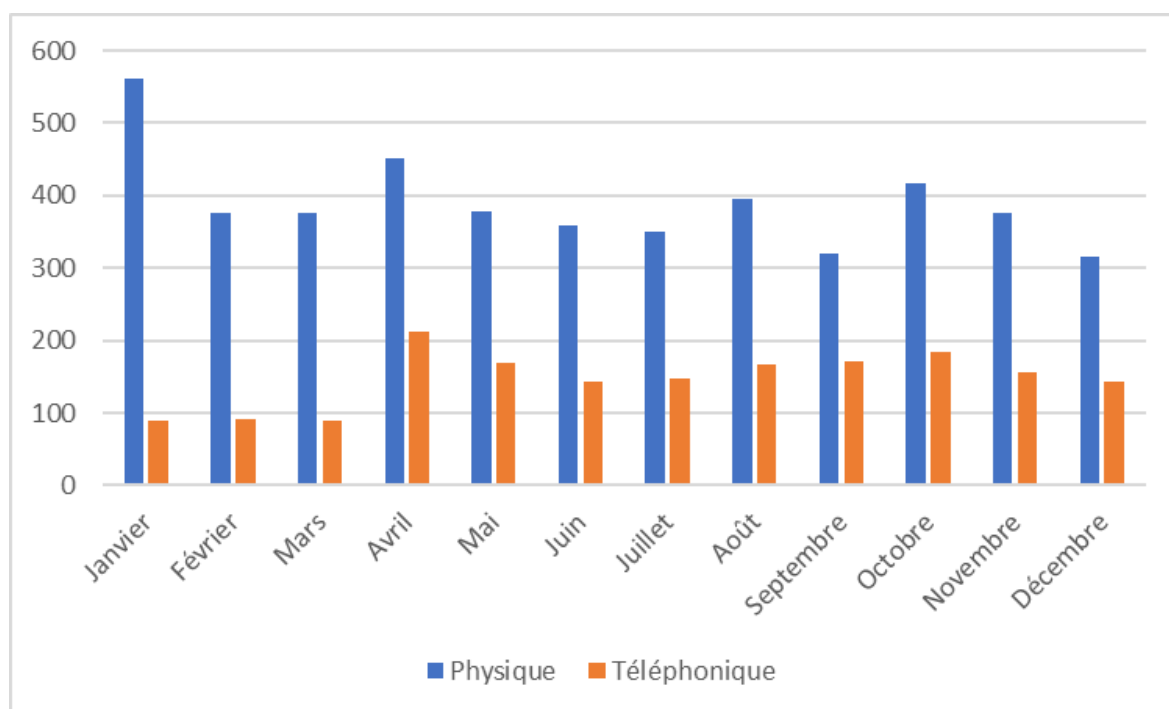


Évolution de la fréquentation sur les 5 dernières années par accompagnateurs

Moyenne journalière 2025 : 44,4 accompagnements (contre 38,8 en 2024 et 41,6 en 2023)



Évolution des accompagnements en 2025 par mois et accompagnateur (hors conseiller numérique)



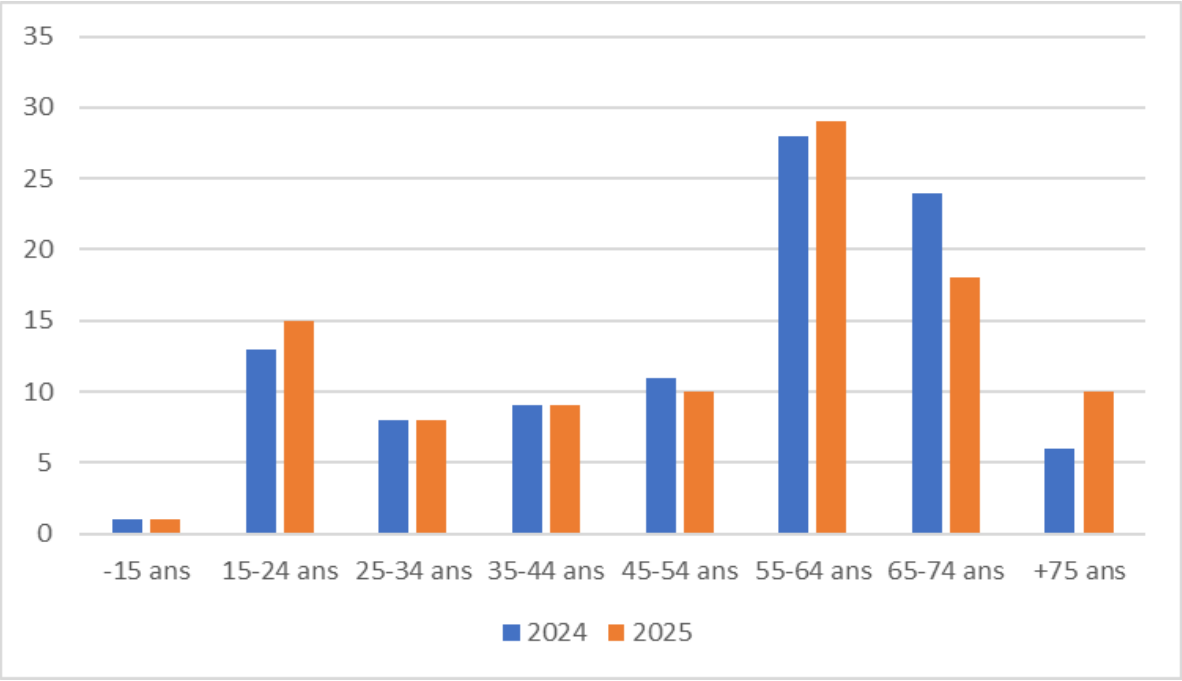
Évolution des accompagnements par mois et canal de contact en 2025 (hors conseiller numérique)

Moyenne journalière 2025 : 7,16 appels entrants (contre 11,14 en 2024)

À titre comparatif, sur le département :

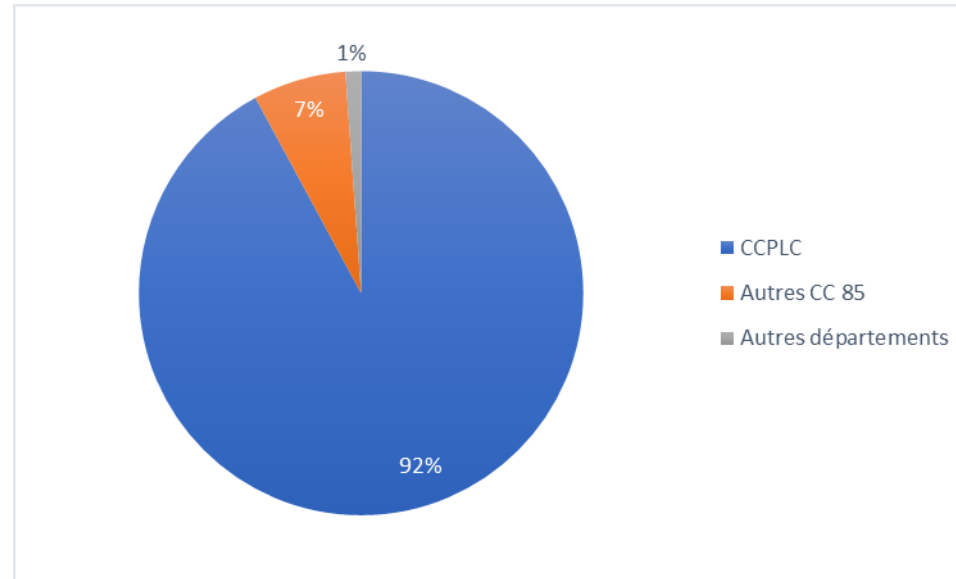
Saisie CRA 2025	Porteur						Nombre d'accompagnements	Commentaires
	CC	Commune	MSA	La Poste	Centre social ODDAS	Asso Face Vendée		
FS Saint-Jean-de-Monts	x						18 124	Egalement cybercentre avec saisie de toutes démarches même dites de loisirs / récréatives
FS Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	x						16 959	
FS Moutiers-les-Mauxfaits	x						15 897	La France services gère les mises en relation et l'organisation des trajets du déplacement solidaire du territoire
FS Pays de La Châtaigneraie							13 467	← en ajoutant services annexes numérique, emploi et accès aux droits (10 925 sinon)
FS Pays de Pouzauges	x						11 687	
FS Vie et Boulogne	x						11 023	
FS Pays des Achards	x						10 702	
FS Chantonnay		x	x				9 518	
FS La Roche-sur-Yon - La Garenne						x	8 491	
FS L'Île de Noirmoutier	x						8 375	
FS Fontenay-le-Comte			x				7 967	
FS multisite Pays de Saint-Fulgent	x					x	7 238	Ouverture sur 2 sites
FS Beauvoir-sur-Mer			x				6 694	
FS La Roche-sur-Yon - Bourg-sous-la-Roche						x	6 556	
FS multisite Terres de Montaigu	x						5 145	Ouverture sur 2 sites
FS Mortagne-sur-Sèvre		x					4 315	
FS itinérante Pays de Fontenay Vendée	x				x		3 416	
FS Sainte-Hermine				x			3 074	
FS Luçon	x						2 580	Les 2 sites sont portés par la CC Sud Vendée Littoral et bénéficie d'une subvention en fonctionnement doublée, ce qui n'est pas le cas
FS Chaillé-les-Marais	x						2 535	des France services multisites.
FS Benet				x			2 566	
FS L'Aiguillon-la-Presqu'île				x			2 030	
FS L'Île-d'Yeu		x					49	

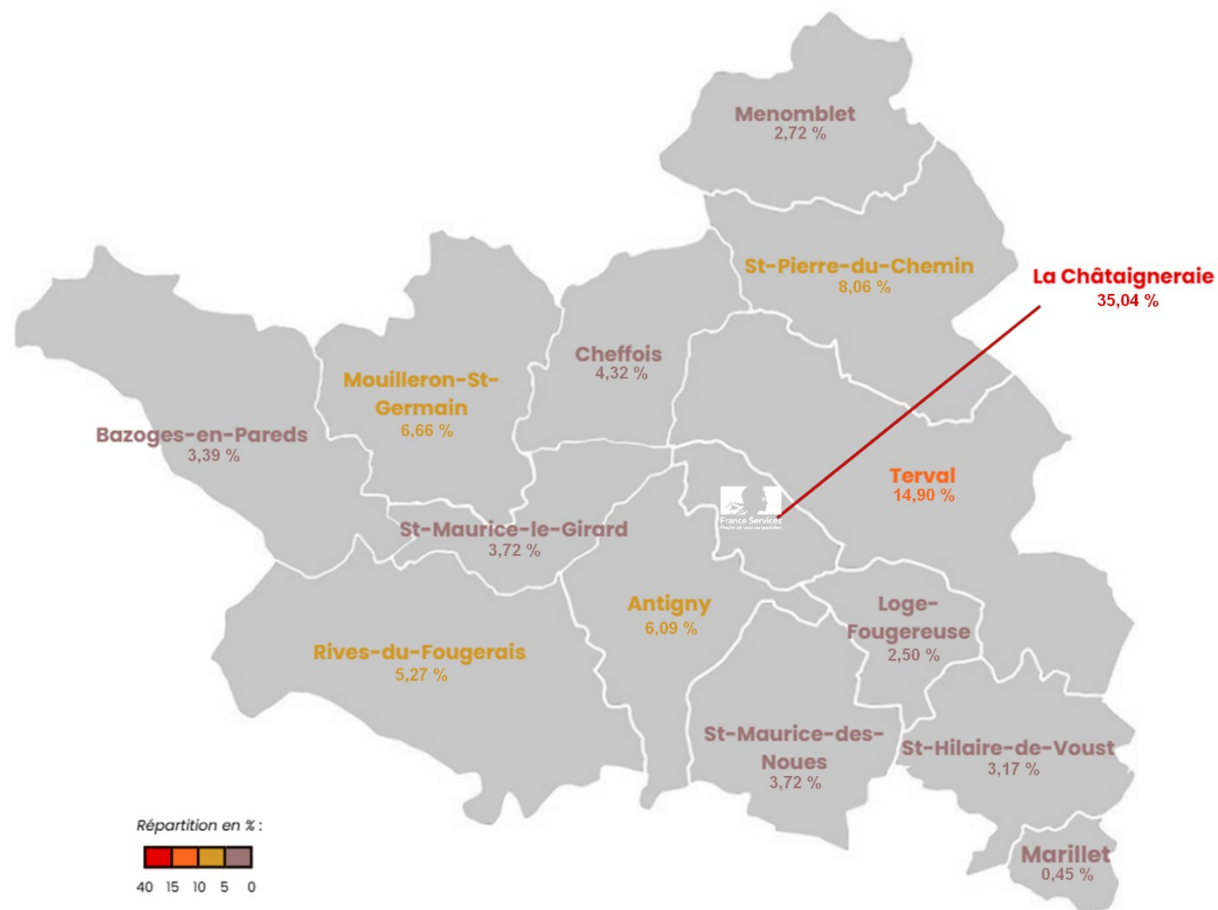
Publics accueillis



Répartition de la fréquentation par tranches d'âges (en %) pour 2024 et 2025

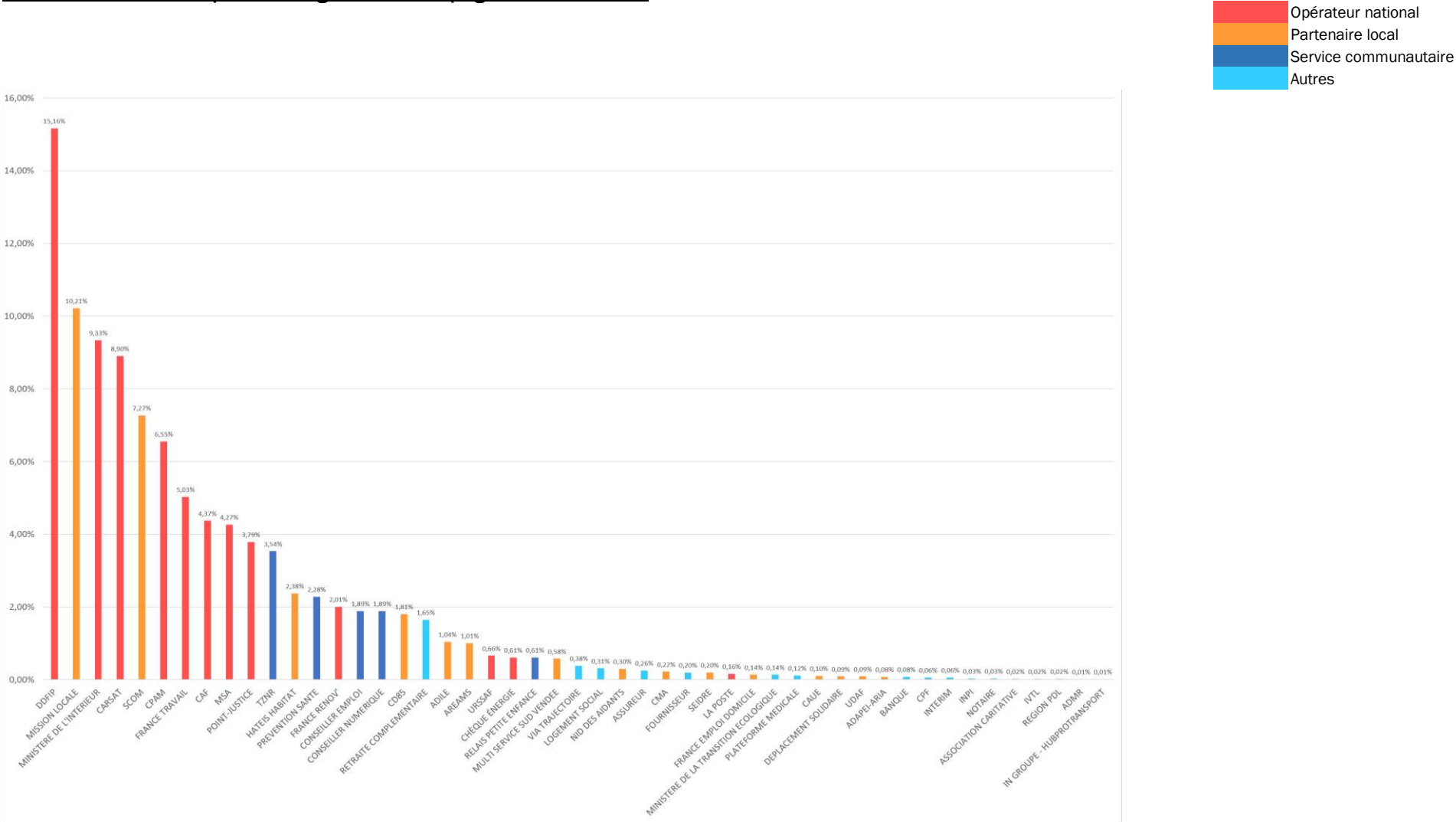
Origine géographique des usagers





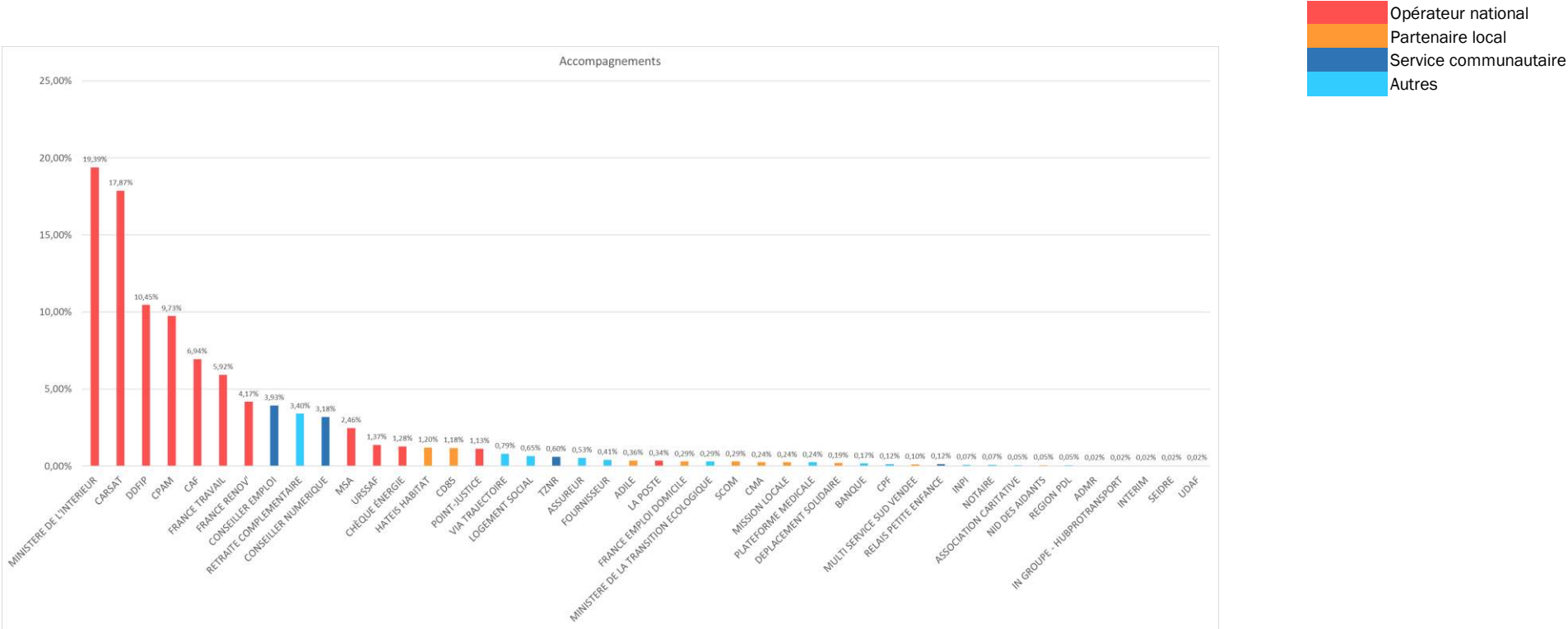
Cartographie de la fréquentation de la France services par domiciliation des usagers en 2025

Demandes formulées par les usagers et accompagnements réalisés



Répartition des passages (tous confondus) par partenaire concerné en 2025

Côté accompagnement réalisé au guichet ou en bureau individuel par les animatrices, les démarches se répartissent par thématiques comme suit :



Répartition par partenaire des accompagnements réalisés par les agents France services

[Rapport d'activités 2025 intégral](#)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 27 instituant les maisons de services au public afin de faciliter l'accès des usagers aux services publics ;

Vu l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), ayant modifié l'article 27 précité et renforcé le cadre juridique des Maisons de services au public (MSAP) ;

Vu le décret n° 2016-403 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 27 précité, précisant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des Maisons de services au public ;

Vu la circulaire du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du 18 avril 2016 relative à la mise en œuvre des Maisons de services au public, précisant les critères d'éligibilité, les modalités de labellisation et les conditions de financement du dispositif ;

Vu la création de la Maison de Services au Public (MSAP) du Pays de La Châtaigneraie, ouverte le 1er juin 2016, visant à améliorer l'accès des usagers aux services publics ;

Vu la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création du réseau France services, définissant un socle commun de services, un niveau d'exigence renforcé en matière d'accueil et d'accompagnement des usagers, ainsi qu'une harmonisation nationale du dispositif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la convention départementale « France Services » signée entre l'État, les partenaires nationaux et la collectivité en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la France services du Pays de La Châtaigneraie, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions menées, la fréquentation du service, les partenariats et les perspectives d'évolution ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de prendre connaissance et/ou d'approuver ce rapport ;

Vu l'avis du favorable du pôle Santé social du 8 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités 2025 de la France services du Pays de La Châtaigneraie ci-annexé ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

[RA-FS_2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

La DGFIP représente le plus d'accompagnement.

Il faut être vigilant car elle souhaite réduire ses permanences.

IV.6 PÔLE QUALITE DE VIE

IV.6.1 ENFANCE JEUNESSE

IV.6.1.1 ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027

Délibération n°C205/2026

Le Projet Éducatif de Territoire élaboré en 2025 (fiche action N°9 du PLUSSF 2025-2029), structure l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et répond à la demande croissante des familles en matière de loisirs et d'éducation en dehors du cadre scolaire.

Les projets pédagogiques annuels des accueils de loisirs doivent répondre aux objectifs éducatifs du Projet éducatif du territoire et ainsi offrir aux jeunes un parcours enrichissant, cohérent et adapté à leurs besoins.

Il est proposé d'approuver le projet en annexe.

[Projet_pedagogique_Ados_26-27.pdf](#)



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2026- DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2.11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Activados, propose un service de loisirs accessible à tous les jeunes de 11-17 ans du territoire pendant les vacances scolaires ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 3 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet pédagogique de l'accueil de loisirs Activados pour l'année 2026-2027 joint en annexe ;

étant précisé que les crédits :

- pour les actions réalisées en 2026 sont déjà prévues au budget,
- pour les actions réalisées en 2027 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
- que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2027.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.6.1.2 ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE 2026-2027

Délibération n°C206/2026

Le Projet Éducatif de Territoire élaboré en 2025 (fiche action N°9 du PLUSSF 2025-2029), structure l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement et répond à la demande croissante des familles en matière de garde, de loisirs et d'éducation en dehors du cadre scolaire.

Les projets pédagogiques annuels des accueils de loisirs doivent répondre aux objectifs éducatifs du Projet éducatif du territoire et ainsi offrir aux enfants un parcours enrichissant, cohérent et adapté à leurs besoins.

Il est proposé d'approuver le projet en annexe.

[Laguépie Projet pédagogique 26-27.pdf](#)



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2026- DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2.11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Laguépie, propose un service de garde et de loisirs accessible à tous les enfants de 3 à 10 ans du territoire pendant les temps extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 3 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet pédagogique de l'accueil de loisirs 3-10 ans Laguépie pour l'année 2026-2027 joint en annexe ;

étant précisé que les crédits :

- pour les actions réalisées en 2026 sont déjà prévues au budget,
 - pour les actions réalisées en 2027 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2027.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.7 MOBILITE

IV.7.1 MOBILITE

IV.7.1.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Délibération n°C207/2026

Il convient de **modifier le règlement intérieur du Comité des partenaires de la mobilité** pour se conformer à la réglementation.
La prochaine réunion aura lieu **le jeudi 25 juin à 10 h** à la maison de Pays.

La réglementation concernant les Comités des partenaires de la mobilité a changé.
En effet, la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (**loi de finances 2025**) - art. 118 modifie les modalités d'organisation des Comités des Partenaires de la Mobilité (créés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité), ainsi que leur composition.

Pour rappel, les changements :

- Les **représentants des employeurs** (organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés, associations présentes sur le territoire, associations d'usagers ou d'habitants) doivent à présent disposer **d'au moins 50 % des sièges** au sein du comité (il n'y avait pas de proportion obligatoire auparavant) ;
- La saisie du Comité est maintenant obligatoire **une fois par semestre** (contre une fois par an auparavant ;

➔ Proposition pour arriver à une part de 50% des représentants des employeurs :

ANCIENNE COMPOSITION (2024)	NOUVELLE COMPOSITION (2026)
Collège 1 – 11 membres Représentants / élus des collectivités (CCPLC, communes membres de la CCPLC, Département de la Vendée, Région des Pays de La Loire).	Collège 1 – 2 membres Représentants / élus du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire.
Collège 2 – 6 membres Représentants des employeurs et acteurs de l'économie sociale et solidaire (Avenir Entreprises, Mission Locale Sud Vendée, Atout Linge, Déplacement Solidaire).	Collège 2 – 10 membres Représentants des employeurs et acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire du territoire (élus de la CCPLC et de ses communes membres, Avenir Entreprises, Mission Locale Sud Vendée, Atout Linge, Déplacement Solidaire, MobiVendée).
Collège 3 – 3 membres Représentants des usagers ou des habitants (CCSA La Châtaigneraie, M. Denis GEMARD, M. Jean-Guy BRET).	Collège 3 – 3 membres Représentants des usagers ou des habitants (CCSA La Châtaigneraie, M. Denis GEMARD, M. Jean-Guy BRET).
Collège 4 – 10 membres Représentants / élus et techniciens des EPCI riverains.	Personnes associées – non comptabilisées comme des membres du Comité Elus et/ou techniciens des EPCI riverains.

[RI-Comité-des-Partenaires_2026doc.doc](#)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°C012/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 18 février 2021, portant sur la prise de compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment son article 2 § 2.6 – Organisation de la mobilité ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 prévoit que chaque autorité organisatrice de la mobilité instaure un comité des partenaires et que la composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale qu'est la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°C148/2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 30 mai 2024, portant sur la création du Comité de partenaires de la Mobilité et sur son règlement intérieur ;

Considérant que la loi n°2025-127- article 118 du 14 février 2025 (loi de finances 2025), modifie la réglementation des Comités des partenaires de la mobilité, notamment leur composition, les modalités de leur organisation, ainsi que les collèges qui la constituent, que les représentants des employeurs doivent à présent disposer d'au moins 50% des sièges, et que ces comités ont toujours pour objet de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement / Environnement du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité joint en annexe précisant notamment :
 - o sa composition,
 - o ses attributions,
 - o et ses règles de fonctionnement,étant précisé que la désignation de ses membres relève de la compétence du Président de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président et le vice-Président en charge du pôle Politique seniors et Mobilité à prendre et signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations.

IV.7.1.2 ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CHATAIGNERAIE

L'association amicale des sapeurs-pompiers de La Châtaigneraie organise le congrès départemental de sapeurs-pompiers le 27 juin 2026.
Sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 €, qui englobe la location de la salle des Silènes et la participation au verre de l'amitié.
Le dossier est hors délais (27 mai 2026) compte tenu du caractère exceptionnel de l'évènement (lettre).
Le budget de l'évènement s'élève à 22 075 €.

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée le 27 mai 2026 par Madame Salomé GAURIAU, Présidente de l'association amicale des sapeurs-pompiers de la Châtaigneraie, sollicite une subvention exceptionnelle de **2 000 €**, pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers le 27 juin 2026 à la salle des Silènes.

Le dossier a été déposé hors délais (27 mai 2026) compte tenu du caractère exceptionnel de l'évènement, une lettre explicative a été annexée à la demande.

Le cout global prévisionnel de l'évènement 22 075 €, le montant prévisionnel de subventions demandées par l'association aux collectivités du territoire s'élève à 5 700 €.

Pour information, le coût de la location de la salle des Silènes est de 1 289 €.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, C et D**

Considérant l'enveloppe disponible :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES CULTURE		
FONCTIONNEMENT		
2026	Enveloppe annuelle prévisionnelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	5 000 €

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association amicale des sapeurs-pompiers de la Châtaigneraie dont le siège social est situé au 27 avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie, pour l'organisation du congrès départemental des sapeurs-pompiers le 27 juin 2026 à la salle des Silènes,
- étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 6574 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des Vice-Présidents des pôles

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 du CGCT reprise au sein du règlement intérieur adopté le 23 avril 2026, les pôles sont des instances purement consultatives chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou à ses délégataires.

Ils n'ont aucun pouvoir de décision. Ils émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le conseil communautaire désigne ceux qui y siègeront. Peuvent également siéger au sein de ces pôles des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Ils sont convoqués par le président de l'EPCI, président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les pôles désignent en leur sein un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président de l'EPCI est absent ou empêché.

Pôles	Date d'installation	Vice-Président
Qualité de vie	3 juin	Anouck BALQUET
Santé / Social	8 juin	Nicolas MAUPETIT
Economie / Emploi	2 juin	Damien CRABEIL
Finances / Mutualisation	16 juin	Jean PACTEAU
Aménagement / Environnement	8 juin	Jean-Marie GIRAUD
Culture / tourisme	10 juin	Christine LELOT

- Urbanisme : engagement de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire n°C097/2024 en date du 11 avril 2024. Le PLUi-H est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

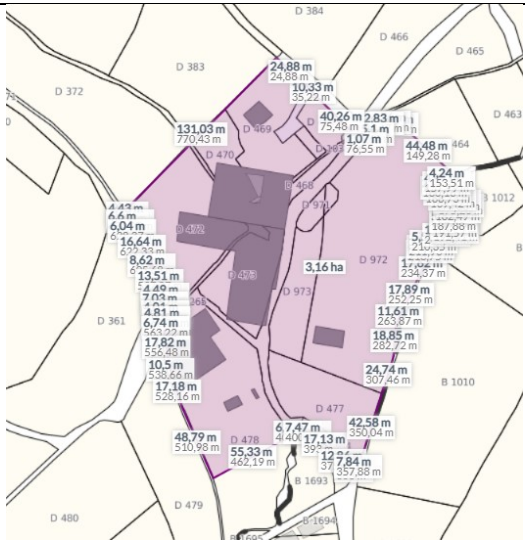
Par délibération n°C080/2025 en date du 3 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n° 1 de son PLUi-H.

Par délibération n°C099/2026 en date du 12 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n° 2 de son PLUi-H.

Aujourd'hui, une adaptation du PLUi-H ne changeant pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est nécessaire.

Le lancement de la procédure de modification n°1 du PLUi-H est prévu courant juin, par arrêté du Président.

Cette modification porte sur les points suivants :

Objets		
Modification du règlement graphique	Création d'un STECAL sur le site de l'entreprise APEVAL à La Tardière, Terval	
	Création d'un STECAL NL à l'aire de loisir de la Commune de Menomblet	
	Création d'un STECAL sur la Commune de Marillet pour de l'hébergement insolite	
	Ajouts de bâtiments pastillés pour changement de destination*	

bâtiments non pastillés, le porteur de projet doit démontrer que « **lesdits bâtiments ont cessé d'être utilisés** pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière **depuis plus de vingt ans** ». Cette condition peut être compliquée à démontrer pour les porteurs de projets. Par sécurité, il a été convenu avec le bureau d'études de procéder à l'ajout des bâtiments pastillés.

En zone A et N, les extensions et les annexes des habitations existantes sont autorisées selon les conditions suivantes :

4- Distances d'implantation des constructions situées sur une même unité foncière

Pour la destination « habitation » : Les constructions nouvelles **à usage d'annexes à l'habitation**, ainsi que les **dispositifs d'assainissement autonome** devront être implantées dans une **fourchette de 15 à 20m maximum** de l'habitation existante, mesurée aux points le plus proches des constructions. Cette règle s'applique sauf incapacité dûment justifiée par des impératifs techniques, des contraintes topographiques ou de mises aux normes. Le cas échéant, les annexes ou le dispositif d'assainissement autonome devront être positionnés de manière à limiter l'étalement urbain.

5- Emprise au sol des constructions/ surface de plancher des constructions

- **Pour la destination « habitation »** : les extensions des constructions existantes sont autorisées, sous réserve :
 - Qu'elles soient limitées à **30% maximum de l'emprise au sol** du bâtiment d'habitation existant (hors annexe) et **dans la limite de 30m²**, pour la durée du PLUiH.
 - Et qu'elles ne conduisent pas à la possibilité de **création d'un logement supplémentaire**.

Les annexes à l'habitat, sont autorisées dans la **limite de 20m²** d'emprise au sol, hors piscines dont la surface n'est pas règlementée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Engagement de la procédure par arrêté du Président : juin 2026,
- Consultation MRAe, notification aux PPA et consultation CDPENAF : fin septembre 2026,
- Mise à disposition du projet au public : de fin décembre 2026 à fin janvier 2027,
- Approbation de la modification : février 2027

Transcription des débats :

Il y aura un questionnement à avoir sur les conteneurs électriques.

- **CIID : liste des commissaires arrêtée par la Direction des Finances Publiques**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
(CIID)**

Vu l'article 346 A de l'annexe 3 au code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI du PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

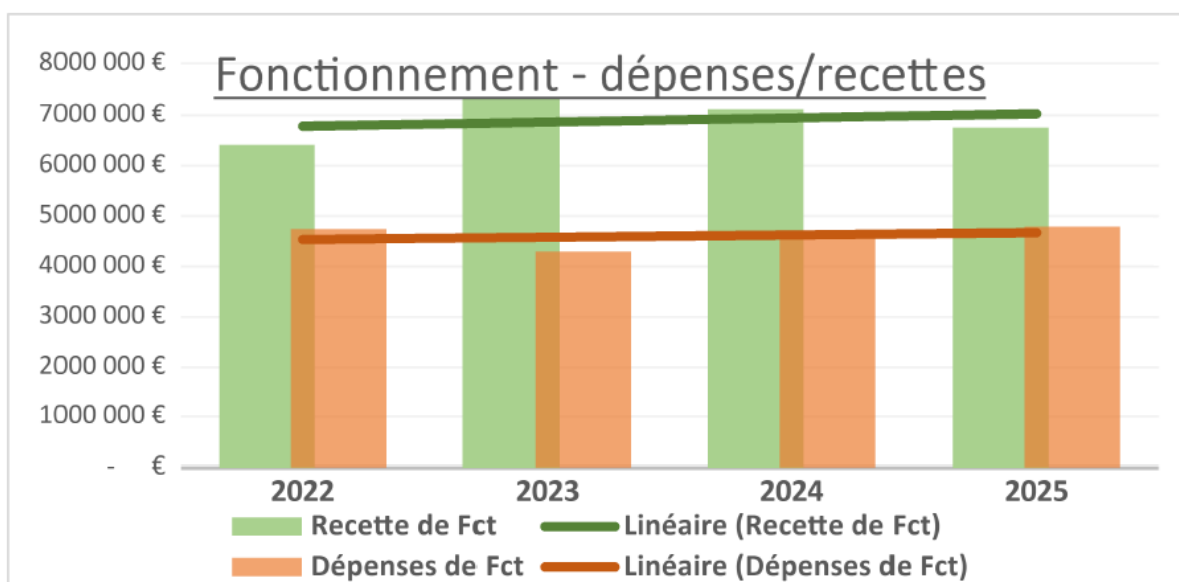
le Directeur départemental des Finances publiques désigne les commissaires de la CIID, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
• OUVRARD CYRILLE • JAUDRONNET JEAN-FRANCOIS • SIREAU JOEL • CHARBONNEAU JEAN-MICHEL • CHARRON JEAN-YVES • THOMAS GERARD • FORGEARD CEDRIC • PLATTEAU STEPHANIE • PACTEAU JEAN • GERBAUD CLAUDE	• BLOUINEAU OLIVIER • PELTIER CYRILLE • BRACHET SYLVIE • GROLLEAU BRIGITTE • GUILLEMET FABRICE • BERLAND PASCALE • VENEAU GENVIEVE • BECOT PASCAL • GRASSET JULIE • BETARD NATHALIE

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

- Analyse financière de M. POCHOLLE (DDFIP)

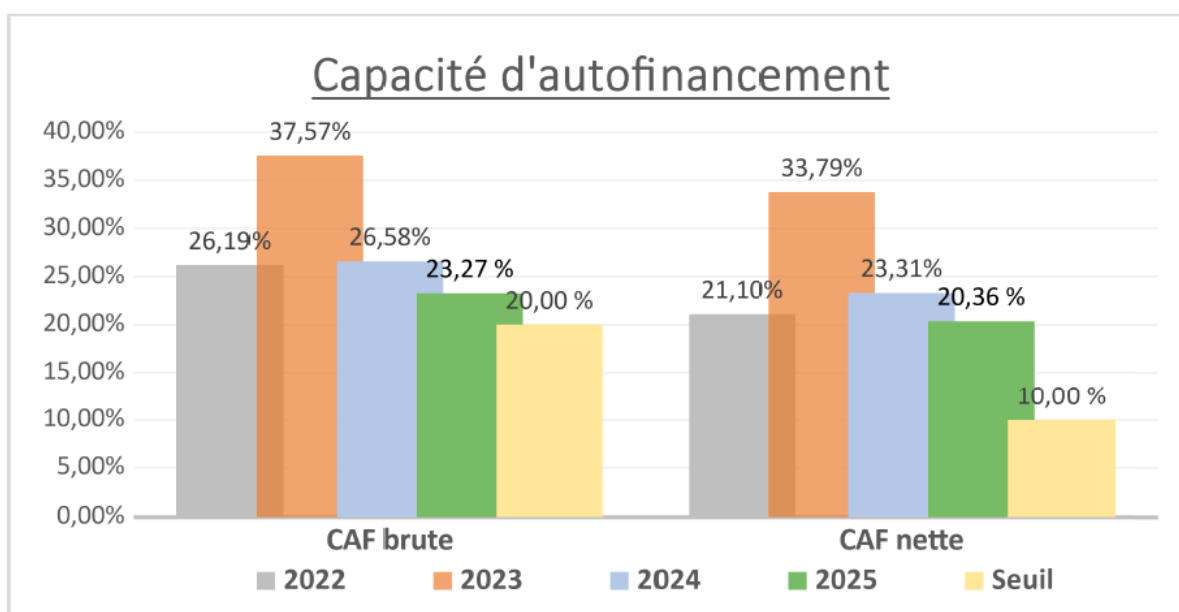
Les graphiques de synthèse



Graphique 1 – Fonctionnement : recettes et dépenses réelles consolidées (en €)

Les recettes de fonctionnement ont suivi une trajectoire en cloche : forte hausse en 2023 (+9,5 %), puis repli sensible en 2024 et 2025. En valeur absolue, elles s'établissent à 6,35 M€ en 2025, à un niveau légèrement inférieur à 2022.

Les dépenses de fonctionnement, en revanche, restent globalement stables, autour de 4,3 à 4,8 M€, avec une tendance linéaire légèrement croissante. L'écart entre recettes et dépenses (L'excédent brut de fonctionnement) se maintient à un niveau confortable mais décroissant depuis 2023.

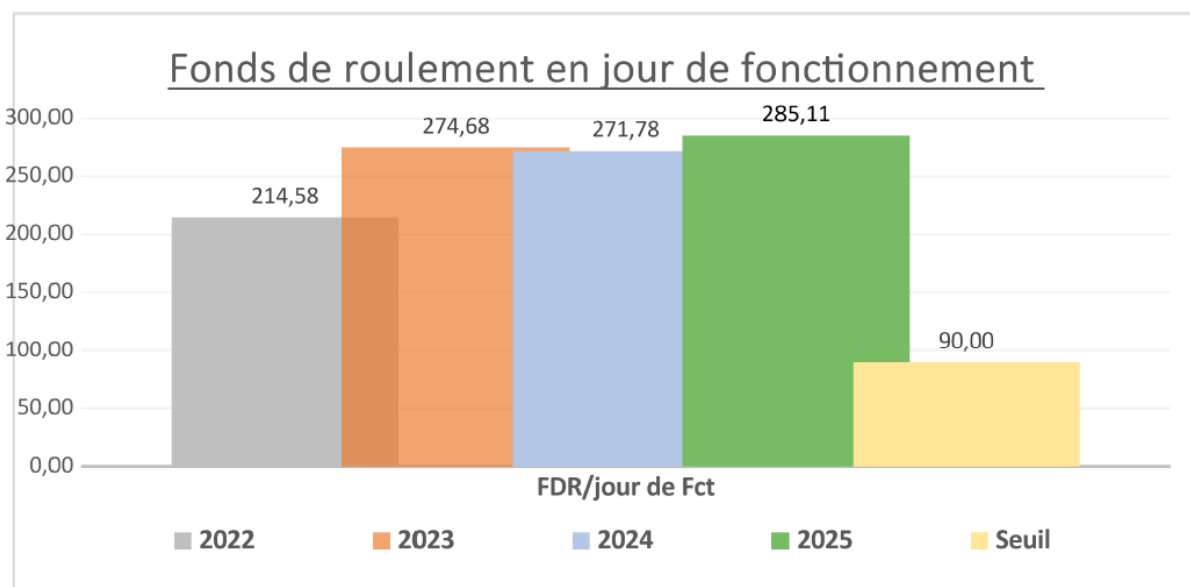


Graphique 2 – Capacité d'autofinancement brute et nette (en % des recettes)

La capacité d'autofinancement reste au-dessus des seuils de référence sur toute la période (seuil recommandé : 20 % pour la CAF brute, 10 % pour la CAF nette).

Le niveau exceptionnel de 2023 (37,6 % pour la CAF brute) s'explique par des recettes atypiquement élevées, notamment liées aux zones économiques (819K€ de cession, soit près de 30 % de la Caf brute consolidée).

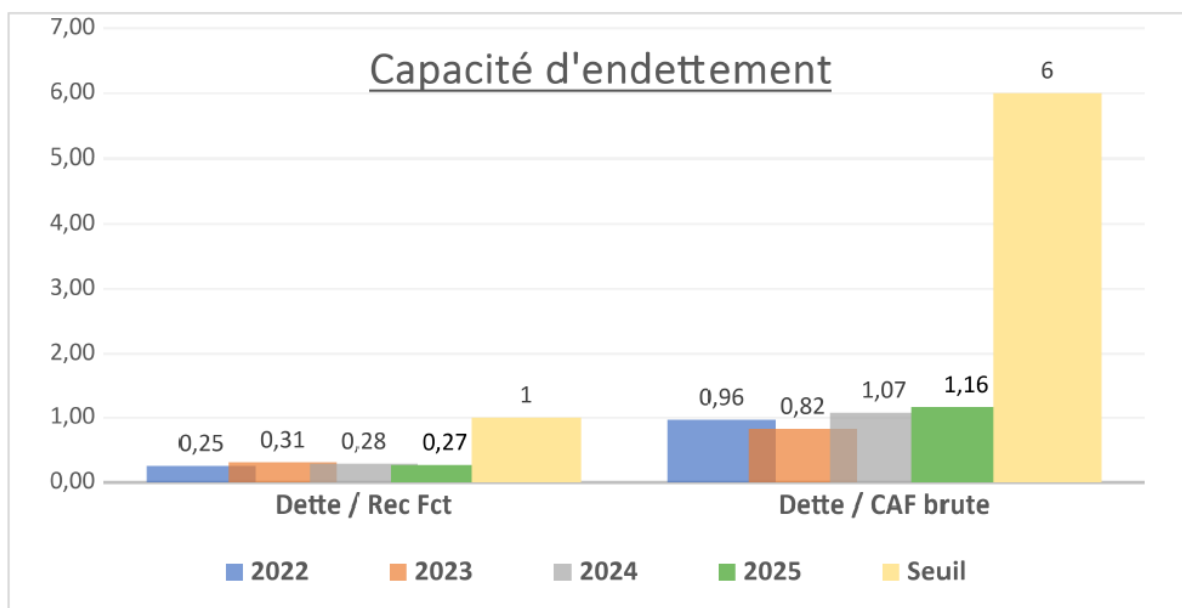
Le repli de 2024-2025 ramène la CAF brute à 23,3 %, un niveau qui reste satisfaisant.



Graphique 3 – Fonds de roulement en jours de fonctionnement

Le fonds de roulement (FDR) mesure le matelas financier disponible, exprime en nombre de jours de fonctionnement. La CC PLC affiche un FDR en progression régulière : de 215 jours en 2022 à 285 jours en 2025.

Ce niveau est très largement supérieur au seuil recommandé de 90 jours, ce qui témoigne d'une Trésorerie abondante et d'une excellente sécurité financière à court terme.



Graphique 4 – Ratios d'endettement (dette/recettes et dette/CAF brute)

La dette est faible et très bien maîtrisée. Le ratio dette/recettes de fonctionnement (0,27 en 2025) est largement inférieur au seuil d'alerte de 1.

La capacité de désendettement (dette/CAF brute) atteint 1,16 an en 2025, ce qui signifie que la CC PLC rembourserait l'intégralité de sa dette en un peu plus d'un an si elle y consacrait toute sa CAF. Le seuil de vigilance est fixé à 6 ans.

Les chiffres clés

Indicateur	2022	2023	2024	2025	Évol. 2022/2025
Recettes réelles de fonctionnement	6 414 K€	7 042 K€	6 483 K€	6 359 K€	-0,9 %
Dépenses réelles de fonctionnement	4 735 K€	4 293 K€	4 591 K€	4 787 K€	+1,1 %
CAF brute	1 680 K€	2 749 K€	1 892 K€	1 572 K€	-6,4 %
CAF nette (après remb. dettes)	1 354 K€	2 473 K€	1 659 K€	1 375 K€	+1,6 %
Fonds de roulement (FDR)	2 783 K€	3 231 K€	3 418 K€	3 739 K€	+34,3 %
Encours de dette bancaire	1 617 K€	2 262 K€	2 027 K€	1 822 K€	+12,6 %
CAF brute / recettes (taux)	26,2 %	37,6 %	26,6 %	23,3 %	-11,1 %
FDR en jours de fonctionnement	214,6 j	274,7 j	271,8 j	285,1 j	+32,9 %
Dette / CAF brute (capacité désendettement)	0,96 an	0,82 an	1,07 an	1,16 an	+20,8 %

Sur la période 2022–2025, la CC PLC présente une situation financière consolidée globalement solide : la CAF brute reste largement au-dessus du seuil recommandé de 20 % des recettes, le fonds de roulement progresse régulièrement et l'endettement est faible et en réduction. L'exercice 2023 constitue un pic d'autofinancement exceptionnel.

CAF brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = CAF brute – remboursement du capital des emprunts

Tableau de bord synthétique

Indicateur	2022	2023	2024	2025	Signal
CAF brute / recettes	26,2 %	37,6 %	26,6 %	23,3 %	✓ Au-dessus seuil (20 %)
CAF nette / recettes	21,1 %	33,8 %	23,3 %	20,4 %	✓ Au-dessus seuil (10 %)
FDR en jours de fct.	215 j	275 j	272 j	285 j	✓ Très au-dessus seuil (90 j)
Dette / CAF brute	0,96 an	0,82 an	1,07 an	1,16 an	✓ Très en-dessous seuil (6 ans)
Dette / recettes	0,25	0,31	0,28	0,27	✓ Très en-dessous seuil (1)
Trésorerie nette	1 656 K€	3 966 K€	4 979 K€	5 371 K€	✓ Forte progression
CAF budget Zones éco.	+256 K€	+888 K€	+72 K€	-216 K€	⚠ Vigilance
CAF Assainissement	+40 K€	-6 K€	-3 K€	+31 K€	i Redressement

2.2.1 Prospective financière (2026-2031)

La prospective proposée a un caractère estimatif et indicatif, elle devra être actualisée chaque année au regard de l'exécution budgétaire réelle et des décisions de l'Etat en matière de finances locales.

Elle ne tient pas non plus compte des recettes externes que sont les subventions et le FCTVA, par nature trop imprévisibles sans projet à financer.

- Capacité d'endettement supplémentaire : en retenant, par prudence, un seuil maximal de 5 années de CAF brute (en deçà du seuil d'alerte usuel de 6 ans), la CCPLC disposerait ainsi d'une capacité d'endettement supplémentaire mobilisable de l'ordre de 5.9 M€ sur la période, sans dégrader sa capacité de désendettement.
- Capacité d'autofinancement nette : environ 5.6M€ sur la période, en supposant que la CAF brute se stabilise de son niveau de 2025 et déduction faite d'un emprunt souscrit sur 20 avec un taux de 3%)
- Mobilisation du fonds de roulement : en ramenant le FDR au seuil de 90 jours, une mobilisation de 2.6M€ pourrait être dégagée pour financer des projets d'investissement, sans fragiliser la trésorerie de la collectivité.

Soit au global et de manière indicative (14.1 M€) :

- **Capacité d'endettement supplémentaire : environ 5,9 M€ (~42 %)**
- **CAF nette disponible (nette du service de la nouvelle dette) : environ 5,6 M€ (~40 %)**
- **Mobilisation du fonds de roulement (jusqu'à 90 jours) : environ 2,6 M€ (~18 %)**

- Information sur le Syndicat Sycléa

1.1 – Modifications des horaires de travail des agents travaillant dans les déchetteries et adaptation des horaires de collecte des OMR et des sacs jaunes

- Raisons : préserver la sécurité et le confort des usagers et des agents
- Dates et horaires en déchetterie : 7h30 à 12h30 du 15 juin au 15 septembre 2026
- Dates et horaires pour la collecte PAP : Aménagement ponctuel en après-midis avec passage possible jusqu'à minuit pour certaines tournées
- Intérêts : Faciliter la communication de tous ces horaires

1.2 – Retard dans la facturation de la redevance sur le Pays de La Châtaigneraie

- La facturation sur le Pays de la Chataigneraie était en attente de tests de la DGFIP depuis le 31 mars.
Ces tests ont été validés le 8 juin. Les envois sont en cours pour le paiement du 1^{er} semestre.
- Nécessité d'avoir recourt d'une ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour pallier ces désordres de trésorerie pour la 1^{ere} fois depuis

1.3 – Participations des élus aux réunions, notamment au Comité Syndical

- Nécessité de disposer du quorum à chaque début de réunion
- Nécessité de se faire remplacer par les suppléants

1.4 – Gestion des points Relais – Bornes des dépôts des vêtements

- Arrêt de la collecte des sacs des anciens vêtements déposés dans les bornes
- Activités non incluses dans les compétences de Sycléa et de Trivalis
- Demande de retrait de ces bornes par les communes pour éviter les dépôts sauvages autour de ces bornes

- Evolution des transports à la demande

- Maintien des points de « rabattements » montée et descente des usagers
- Aménagements de liaison autour de ces points à la charge des EPCI
- Nécessité de renforcer les transports solidaires pour :
 - Apporter de la souplesse et de la réactivité
 - Développer du lien social
 - Mais nécessité de trouver des nouveaux chauffeurs

- **Politique seniors**

Assemblée Générale des ADMR le vendredi 12 juin dernier à St Maurice des Noues.

Vidéo présentée très intéressante qui pourrait peut-être être diffusée en conseil ou aux vœux de la communauté de communes.

- **Atelier sensibilisation SCoT**

INVITATION

A Destination des :

- Maires
- Adjointes à l'urbanisme
- Elus du syndicat mixte FSVD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision générale du SCoT, nous avons le plaisir de vous convier à une réunion de sensibilisation sur l'aménagement du territoire et les enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale le :

Judi 2 juillet 2026**10h-12h****Salle des platanes****Impasse du Bourg Chapon, 85200 Saint-Michel-le-Cloucq**

Lors de cette réunion le bureau d'études EAU Aménagement qui nous accompagne dans la démarche de révision du SCoT, se présentera et animera un atelier de sensibilisation aux enjeux de l'aménagement du territoire. Il présentera ensuite les enjeux liés au SCoT ainsi que les premiers résultats du diagnostic.

Cet atelier est commun aux trois EPCI du syndicat mixte. **Les élus du syndicat mixte, maires, premiers adjoints et/ou adjoints à l'urbanisme sont conviés à cet événement** à visée pédagogique, qui permettra également de se rencontrer en amont du travail sur la phase stratégique.

Merci de confirmer votre participation à l'adresse mail suivante : scot@sm-fsvd.org

En comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Maison l'Entreprise et du Territoire
16 Rue de l'Innovation
85200 FONTENAY LE COMTE
02.51.50.31.72 /

Yves-Marie BOUCHER**Président du Syndicat mixte Fontenay
Sud Vendée Développement**

SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT
16 Rue de l'Innovation - 85200 FONTENAY-LE-COMTE
02.51.50.31.72 Courriel : scot@sm-fsvd.org

- Distribution sur table d'une attestation aux conseillers communautaires dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt : à compléter et à retourner pour le 30 juin.
- Christine LELOT fait un point sur les deux réunions qui se sont déroulées concernant la culture et le tourisme. Il a été décidé de partir sur une année de réflexion avec les communes pour créer un fil conducteur afin de pouvoir proposer des parcours aux visiteurs. Les communes vont être contactées pour une rencontre.

VIII. AGENDAS

Retour sur ...



20 mai 2026 : Fête de la nature au Fournil des lumières



20 mai 2026 : Fête de la nature : spectacle Racines de vie



21 mai 2026 : Fête de la nature avec le RPE à Bazoges-en-Pareds



25 mai 2026 : Soirée d'accueil des élus communautaires



29 mai 2026 : Venue d'une autrice BD dans le cadre du BD Fest'



1^{er} juin 2026 : Soirée d'accueil des internes



2 juin 2026 : Café lecture



5 juin 2026 : Bal traditionnel avec l'éveil musical



10 juin 2026 : Remise des prix des lecteurs Laguéprie

Juin-26		
Intervention les "Clowns en chambre"	Terval	15/06/2026
Clic et Papote - A la piscine	La Châtaigneraie	17/06/2026
Concert de l'école de musique	La Châtaigneraie	20/06/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	22/06/2026
Aquagym Sénior	La Châtaigneraie	24/06/2026
Forum Santé de la femme (à Fontenay avec CPTS)	Fontenay-le-Comte	27/06/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Mouilleron-St-Germain	30/06/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Pierre-du-Chemin	30/06/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Hilaire-de-Voust	30/06/2026
Juillet-26		
Concert Laguéprie Maxime DAVID	Teval	01/07/2026
Clic et papote	Cheffois	01/07/2026
Rencontre départementale Sécurité routière	Les herbiers	01/07/2026
Aquagym Ass.Maternelle	La Châtaigneraie	02/07/2026
Matinée d'éveil à la piscine	La Châtaigneraie	02/07/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Maurice-le-Girard	03/07/2026
Animation Piscine - Le Spot	La Châtaigneraie	04/07/2026
Comité de pilotage - France services	La Châtaigneraie	06/07/2026
La bouquinerie à la piscine	La Châtaigneraie	08/07/2026
Intervention les "Clowns en chambre"	Saint Pierre-du-Chemin	09/07/2026
Clic et papote	Menomblet	09/07/2026
Concert piscine - ROMZZ	La Châtaigneraie	10/07/2026
A ta santé - Piscine	La Châtaigneraie	10/07/2026
Baptême de plongée	La Châtaigneraie	11/07/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 16/07/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.


 Laura PASQUIER
 Secrétaire de séance

Christian CHATELLIER
 Président

